

LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

SALAIRE :

*Nous sommes prêts pour
le rendez-vous de novembre
Discussion le jeudi 5 novembre*

Le Comité National de la C.F.T.C. s'est réuni à Paris les 24 et 25 octobre. Un très large débat a évoqué non seulement les problèmes professionnels, mais encore les perspectives économiques et politiques avec leurs incidences : la guerre d'Algérie, d'une part, et la détente internationale, d'autre part. La résolution que nous reproduisons ci-dessous reprend dans ces domaines les objectifs généraux du Mouvement, objectifs qui se rejoignent avec ceux des cheminots et de notre Fédération. Pour notre part, nous avons posé l'augmentation des salaires et pensions, attitude qui répond au rendez-vous fixé par le Gouvernement en juin. Cette revendication doit être discutée à la Commission du Statut cependant qu'il faudra examiner également les conséquences sociales de la modernisation. La diminution du pouvoir d'achat imposée aux cheminots comme aux autres travailleurs est le résultat d'une politique financière rétrograde sans perspectives d'avenir pour la classe ouvrière. Les baisses de prix que l'on agite au moment où les travailleurs manifestent leur mécontentement ne sont qu'une fumisterie sans lendemain tout juste bonne à justifier aux yeux du Gouvernement et du patronat le refus d'augmenter les salaires. De cela, les cheminots doivent prendre conscience et répondre en masse à l'invitation qui leur est faite de participer aux meetings organisés par la C.F.T.C. et la C.G.T., montrant ainsi leur volonté d'obtenir satisfaction.

Maurice DUBOIS.

POUR LA PAIX en Algérie

15 octobre 1959

Monsieur le Président de la République,

Au cours de sa dernière réunion, notre Bureau Confédéral m'a chargé de vous communiquer les deux documents ci-joints relatifs à l'Algérie : une résolution de notre Conseil Confédéral et une note à l'usage de nos adhérents.

Notre désir est de vous informer du sentiment de notre organisation syndicale sur ce problème, dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il est au premier plan des préoccupations nationales.

C'est, en tout cas, l'opinion des membres de notre Confédération qui ont apprécié à sa valeur l'initiative que vous avez prise pour mettre un terme à une guerre fratricide.

Notre souci permanent demeure, comme le vôtre, nous le savons, que des actes puissent suivre les paroles. L'opinion mondiale elle-même, si profondément touchée par la proposition que vous avez faite et convaincue du caractère positif de la réponse qu'elle a reçue, attend la France à ses actes.

A l'heure où des opinions contradictoires s'affirment, il est de notre devoir de vous dire que la classe ouvrière soutiendra de toutes ses forces toute initiative que vous serez amené à prendre dans le sens de l'engagement des pourparlers de nature à conduire au cessez-le-feu et à ouvrir ainsi les voies à une solution définitive de ce douloureux conflit, conformément au principe d'autodétermination que vous avez si heureusement défini.

Nous sommes d'ailleurs à votre entière disposition pour nous entretenir avec vous de cette question si vous le jugez opportun.

Je vous prie de croire...

Maurice BOULADOUX.

Une politique économique

et son résultat : la hausse des prix

Le Comité National, se faisant l'interprète du mécontentement des travailleurs, rappelle que si le gouvernement parle des aspects positifs de sa politique économique, les travailleurs n'oublient pas que ces résultats sont dus, dans une large mesure, à la diminution du pouvoir d'achat qui leur a été imposé.

Réaffirme qu'un redressement économique et financier, compatible avec les intérêts des travailleurs, suppose essentiellement la refonte des structures économiques vieilles et inadaptées par une réorganisation de l'économie dans le sens des perspectives de planification démocratique tracées par le XXX^e Congrès Confédéral.

Le Comité National, devant la hausse continue du niveau des prix, en particulier des prix alimentaires, attend d'un gouvernement, qui prétend ne pas retomber dans la politique inefficace de ses prédécesseurs, qu'il ne recule devant aucune mesure susceptible de renverser la tendance des prix et d'encourager les tentatives de réforme des circuits de distribution.

Le gouvernement doit renoncer

à bloquer les salaires

En matière de politique de salaires, le Comité National, solidaire de l'action revendicative en cours dans la Fonction publique et dans de nombreux secteurs :

CONSTATE que cette action contraint le Gouvernement à renoncer à bloquer les discussions de salaires ;

REPOUSSE les thèses gouvernementales qui non seulement ne sont pas assorties de garanties effectives de réalisation, mais encore prétendent limiter l'augmentation des salaires à un certain pourcentage de l'augmentation de la production et de la productivité, sans tenir compte, ni de la diminution du pouvoir d'achat dont les salariés et les familles sont victimes depuis 1957, ni de l'accroissement des bénéfices des entreprises pendant la même période ;

CONDAMNE l'attitude d'un patronat qui, trop souvent, répond aux revendications ouvrières par des licenciements de délégués, des attaques au droit de grève et des pressions sur les travailleurs.

Les travailleurs doivent développer

dans tous les secteurs leur action

Le Comité National demande au Bureau Confédéral et au Conseil Confédéral, d'une part, d'assurer une coordination efficace de l'action revendicative, d'autre part, d'intervenir avec force et continuité auprès des Pouvoirs publics et du C.N.P.F. pour défendre les objectifs généraux du Mouvement, en particulier :

- le respect des droits et le développement des possibilités d'action du syndicalisme dans les entreprises ;
- la protection des travailleurs contre les licenciements individuels et collectifs ;
- les mesures à prendre pour assurer l'expansion économique et le maintien du plein emploi ;

- l'allongement de la durée des indemnités versées aux chômeurs complets et l'indemnisation du chômage partiel ;
- la généralisation des retraites complémentaires ;
- la défense de la Sécurité Sociale et des pouvoirs des conseils d'administration élus par les assurés ;
- l'augmentation substantielle des prestations familiales.

Le Comité-National invite, dans le même temps, les fédérations et syndicats à développer au maximum, par branches et par entreprises, leur action pour l'amélioration des salaires et des traitements et dans cette action à faire connaître les positions d'ensemble de la Confédération.

Il faut engager les pourparlers

afin que cesse la guerre d'Algérie

Le Comité National :
ADJURE tous ceux qui, aujourd'hui, en détiennent CONSTATANT avec satisfaction que la définition par le Président de la République, du principe de l'autodétermination, ratifié par l'Assemblée Nationale et par l'opinion publique, et accepté par les chefs du « G.P.R.A. », a enfin ouvert la voie à une solution pacifique du drame algérien ;

Il ne se passe actuellement guère de semaine qui ne nous apporte son contingent de hausse des prix sur les denrées de première nécessité, grignotant ainsi sans cesse un pouvoir d'achat déjà terriblement amputé.

Il ne se passe également guère de semaine sans que la presse et la radio nous fassent part des « préoccupations » et des « intentions » du Gouvernement en ce domaine. Les titres mêmes des journaux sont alléchants « ... Le Gouvernement étudie de nouvelles mesures contre la hausse... »

Bien sûr, les cheminots sont sensibles à la hausse, ils souhaitent des mesures anti-hausse et des mesures de baisse des prix, mais à cette opération psychologique de confiance : « on va faire quelque chose... » il nous faut répondre par l'opération vérité : ON N'A ENCORE RIEN FAIT... et ce que l'on « envisage » de faire ira encore à l'inverse de ce que nous demandons.

Il y a trop de commerçants et d'intermédiaires... « Qu'à cela ne tienne, répond le Gouvernement : nous allons multiplier les marchés et super-marchés, il y en aura un peu plus. »

Il faudrait réglementer le commerce et les prix...

Mais, pas du tout : liberté complète à chacun de défendre ses chances. A l'occasion on égalisera la charge fiscale (sur ceux qui paient le moins, bien entendu) et on facilitera le crédit bancaire pour ceux qui auraient des difficultés.

On a des difficultés avec le beurre ! Il n'y a qu'à écremer un peu plus le lait de nos enfants que l'on vendra par ailleurs un peu plus cher...

Tout cela a un nom : le Libéralisme, qui a ses prophètes : MM. RUEFF, PINAY et Cie ; ses slogans : « laissez faire, laissez passer, enrichissez-vous. »

Les travailleurs ne sont pas des économistes, mais ils savent d'expérience que ces formules sont périmées et que de continuer à refuser en 1959, dans une économie moderne, à planifier, à diriger, à réglementer, c'est aller à la décadence et à la faillite.

les moyens de prendre, sans délai, toutes les initiatives propres à engager les pourparlers nécessaires pour l'arrêt des hostilités, aucune paix valable ne pouvant résulter d'une extermination de l'adversaire, qui n'est ni possible, ni acceptable ;

DEMANDE aux syndicats et aux organisations affiliées de développer, sur la base des positions de la C.F.T.C., un puissant courant d'opinion pour favoriser ces pourparlers et accélérer le retour à la paix.

L'évolution internationale

doit permettre l'aide

aux pays sous-développés

Le Comité National, constatant l'évolution internationale en cours, marquée en particulier par les conversations directes entre les chefs d'Etat jusqu'ici opposés dans la guerre froide :

Se félicite de cette évolution qui correspond aux aspirations profondes des peuples et qui doit permettre, par l'arrêt des explosions nucléaires, la réduction des charges militaires, un relèvement important et durable du niveau de vie, notamment dans les pays économiquement sous-développés.

PAR

PAUL BUTET

Secrétaire Général

L'HEURE DU RENDEZ-VOUS

Il faut être borné comme plusieurs ministres des Finances pour ne pas encore avoir compris cela.

Il est vrai que ce libéralisme en matière de prix a, dans l'esprit de nos gouvernements, un correctif, c'est le blocage des salaires. Alors là, il n'est plus question de libéralisme et l'augmentation des salaires et retraites doit, dans tous les cas, être inférieure à l'augmentation de la Productivité nationale. Bien sûr... sinon comment s'enrichiraient donc les industriels et commerçants.

★

CETTE politique gouvernementale trace les lignes de notre action syndicale. Avec notre confédération, avec tous les travailleurs, nous lutterons comme l'a affirmé notre Comité national pour une refonte des structures économiques, une réorganisation de l'économie dans une perspective de planification démocratique, seul moyen d'obtenir des baisses réelles de prix.

Avec tous les cheminots, nous poursuivrons notre action pour débloquer nos salaires et retraites et combler notre retard du pouvoir d'achat.

Nous sommes maintenant en novembre, à l'heure de la vérité. Il y a un an que l'on nous répète : « Patientez, cela ira mieux l'année prochaine... » et cela va plus mal... On nous dit encore : « Attendez demain, on rasera gratis ! » ... Eventuellement on nous menacera, alors que l'on a laissé faire la grève des commerçants en fruits et légumes et que les paysans barrent les routes sans difficulté.

Non les cheminots ne peuvent plus attendre. Aussi en ce mois de novembre, à l'appel de leurs Fédérations, ils manifesteront massivement dans le calme, mais avec fermeté, leur volonté d'une solution positive aux discussions sur leurs salaires et retraites.



HOTELS RECOMMANDÉS

NICE HOTEL-PENSION GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT
Prix très modérés Ecrire

HOTEL DU MUSEUM
9, rue BUFFON (Gare Austerlitz)
LE FOYER DU CHEMINOT !

Hôtel Pens. MAGALI, 63, av. Borriglione, NICE. Sais. hiver, pens. compl. Cheminots 1.600. Tout compris. Jard., soleil.

MENTON Villa Aimable Av. Florette. MEUBLES À LOUER. Face mer. Soleil

A LOUER
20 STUDIOS MEUBLES À
CUERS (Var)
17 km. de la mer
2 pièces dont grande cuisine 15.000 fr.
Confort, repos, soleil, ombrage
Garage gratuit
S'adresser à M. COUSSEGALE, 305, rue de Charenton, PARIS

A titre Publicitaire, nous offrons
à nos Lecteurs une offre qui permettra
d'occuper une VÉRITABLE MONTRE
du DOUBS. Pour profiter de cette
offre EXCEPTIONNELLE, découpez
aujourd'hui même la présente
annonce et joignez-la à votre dé-
tailleur ou à votre marchand de
vêtements. Il suffit d'envoyer l'en-
veloppe timbrée à votre adresse,
ou, si vous le pouvez, présentez-
vous à nos Magasins :
SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE du DOUBS
106, Rue Léopold, PARIS X^e. - Serv.

234 B

OFFRES EXCEPTIONNELLES

Postes Radio d'importation allemande « Olympia » le summum de la qualité et de la présentation, valeur réelle 147.000 fr. C.I.A. 68.000 fr. — Réfrigérateurs « Wilson » 200 l. Groupe U.S.A. V. réelle 178.000, C.I.A. 115.000 fr., disponibles en 180, 150, 140, 120, 110 l. (nous consulter). — Téléviseur 43 cm. Brandt multicanaux, val. réelle 138.000, C.I.A. 79.000. — Radio Combiné « Blaupunkt » importation. V. réelle 210.000, prix C.I.A. 95.000. — Cuisières Brachet Richard, dernier modèle, 3 feux 32.900, valeur 48.000; 4 feux 34.900, valeur 53.000. — Electrophones 4 vitesses Platine Melodyne, production Pathé-Marconi, prix réel 27.000, C.I.A. 14.950 fr. — Postes transistors Océanie, dernier modèle, V. 53.000, prix C.I.A. 33.100 fr. — Poste Pathé-Marconi, modulation de fréquence, prix officiel 68.900, vendu 36.000. — Rasoirs Remington Super 60, prix off. 16.900, C.I.A. 8.900. — Rasoir Visseaux, prix off. 7.800, C.I.A. 3.950. — Moulin à café « Japy » valeur 3.600, C.I.A. 1.650. — Tables Télévision, 43 ou 54 cm. Val. réelle 12.000, C.I.A. 5.900 fr. — Marchandises neuves emballages d'origine, garantie d'usine

Ets C. I. A.

20-22, rue Godefroy-Cavaignac
Paris - 11^e (VOL. 45-51 et ROQ. 50-53)
Avons en stock cuisinières, réchauds, aspirateurs et tout l'électroménager ; de 40 à 70 % de remise sur les prix de détail



70 à 82, RUE DE LYON-PARIS 12^e
TEL. : DID. 46-85

Conditions spéciales ou personnelles de la S.N.C.F.

Notre maison familiale de vacances et de repos

La faveur de plus en plus grande dont jouit notre établissement de Saint-Denis-près Martel, auprès des adhérents et de leurs familles incite le Conseil d'Administration de la M.F.V.R. à faire, en prévision de la campagne 1960, un nouvel effort d'amélioration des conditions d'hébergement de nos pensionnaires.

Cet effort s'impose à nous dans le même temps où nous devons, conformément aux buts assignés à notre œuvre, maintenir nos tarifs au niveau le plus bas en dépit de l'alourdissement — continu depuis trois ans — de nos charges d'exploitation.

Force nous est donc, comme chaque année à pareille époque, de faire appel à l'aide pécuniaire de l'ensemble des membres de notre grande famille syndicale, sous la forme d'une cotisation volontaire qui donne d'ailleurs au souscripteur la qualité de membre de l'Association « Les Maisons Familiales des Cheminots de France » avec tous les avantages qui s'y attachent. Cette cotisation est représentée par un timbre annuel dont le montant est de 100 fr. et qui est apposé sur la carte syn-

diale de l'année en cause. Il existe également un timbre de solidarité dont le montant est de 300 fr. Bien entendu, nous encourageons les camarades qui le peuvent à souscrire plusieurs timbres dans la même année.

Les timbres MFVR 1960 seront mis en distribution pour le 1^{er} décembre au plus tard. Nous prions les trésoriers des Syndicats, ainsi que les correspondants locaux de la MFVR de bien vouloir nous faire connaître au plus tôt leurs besoins pour toute l'année prochaine.

Un appel particulier à la solidarité est adressé à nos camarades Cadres à cette occasion.

A tous d'avance : Merci.

Le Président de la M.F.V.R.,
A. PAILLIEUX.

La C.F.T.C. au service de ses adhérents

LE SERVICE JURIDIQUE MET A VOTRE DISPOSITION L'ASSURANCE FÉDÉRALE

Avez-vous pensé qu'au cours de leurs jours vos enfants peuvent briser une vitrine, qu'ils peuvent provoquer un accident de la circulation, qu'au cours de leur présence à l'école ils peuvent blesser un camarade, lui crever un œil ?

Avez-vous conscience qu'un seul moment d'inattention, une manœuvre maladroite, suffisent pour rendre responsable d'un accident le conducteur d'une bicyclette ? Ne craignez-vous pas que votre chien morde dangereusement un voisin ?

Seriez-vous en mesure de payer les indemnités que les victimes et les Caisses de Sécurité Sociale viendront vous réclamer ? Savez-vous que ces indemnités peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers de francs, parfois même plusieurs millions ?

Vous-même, votre femme, vos enfants, pouvez être victimes d'un accident dû à la faute d'un tiers. Dans ce cas, qui prendra en charge la défense de vos intérêts ? Qui assurera le paiement des honoraires de vos défenseurs et l'avance des frais de justice ?

Avez-vous songé, enfin, que vous pourriez être victime d'un accident entraînant une incapacité permanente ou la mort n'ouvrant pas droit aux réparations de la loi sur les accidents du travail ?

Tous ces cas, toutes ces situations se produisent fréquemment, et notre Service Juridique met à profit l'importance du nombre de nos adhérents pour obtenir d'une excellente compagnie d'assurances la couverture de ces risques.

Vous avez la possibilité de choisir entre l'une ou l'autre des catégories suivantes :

CATEGORIE A - COTISATION 1960 : 750 Fr. ou 7,5 N. Fr. comprenant :

— l'assurance responsabilité civile familiale complète sans usage de bicyclette ;

— la défense et le recours contre les tiers.

CATEGORIE B - COTISATION 1960 : 950 Fr. ou 9,5 N. Fr. comprenant :

— l'assurance responsabilité civile familiale complète avec usage de cycles sans moteur auxiliaire, quels que soit le nombre de personnes de votre famille et le nombre de bicyclettes ;

— la défense et le recours contre les tiers.

CATEGORIE C - COTISATION 1960 : 1.400 Fr. ou 14 N. Fr. comprenant :

— les avantages prévus à la catégorie B ;

— un capital de un million ou 10.000 N. Fr. en cas de mort accidentelle de l'adhérent ne pouvant donner lieu à indemnisation au titre de la loi sur les accidents du travail.

CATEGORIE D - COTISATION 1960 : 1.800 Fr. ou 18 N. Fr. comprenant :

— les avantages prévus à la catégorie C ;

— un capital de un million ou 10.000 N. Fr. en cas d'incapacité permanente totale de l'adhérent ne pouvant donner lieu à indemnisation au titre de la loi sur les accidents du travail ;

— si l'incapacité permanente est partielle, il est attribué un pourcentage du capital correspondant au taux de l'incapacité.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'ASSURANCE FEDERALE ?

1^o Les adhérents agents et auxiliaires, en activité et en retraite, de la S.N.C.F., de la S.N.C.F.A. et des chemins de fer secondaires, domiciliés en France, Algérie, Tunisie et Maroc ;

2^o Les adhérents de l'Union Fédérale des Retraités, conjoints survivants d'agents et d'auxiliaires décédés ;

3^o Les enfants majeurs d'adhérents poursuivant leurs études ;

4^o Les sociétaires de la Mutualité Familiale des Cheminots de France.

ATTENTION

Les catégories de garantie A et B peuvent être choisies par tous les adhérents ; les catégories C et D ne peuvent être choisies que par les adhérents n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans au 1^{er} janvier 1969.

**ETABLISSEMENT DE DUPLICATA, D'ATTESTATIONS
POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Ecrire au Service Juridique en joignant une enveloppe timbrée.

DES RÉPONSES

que nous ne pouvons accepter
POUR NOS CAMARADES DES EX-C.F.T.

AMBASSADE DE FRANCE
EN TUNISIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

No 10664 A.S.L./2

Tunis, le 25 septembre 1959.

Monsieur le Président,

Comme vous l'avait indiqué ma lettre n° 1245 A.S.L./2 du 3 février 1959, je n'avais pas manqué de transmettre au Gouvernement français les différents exemplaires de la note que vous aviez bien voulu remettre à mes services.

Cette note soulevait deux problèmes : d'une part, les descentes d'échelles dont auraient fait l'objet les cheminots intégrés à la S.N.C.F. et, d'autre part, la non prise en considération des tableaux d'aptitude qui avaient été établis au titre de l'année 4 août 1956.

Les relevements de traitements indiqués ci-dessous intéressent :

A compter du 1^{er} avril 1957 :

600 agents.

A compter du 1^{er} avril 1958 :

600 agents.

A compter du 1^{er} février 1959 :

100 agents,

intégrés à la S.N.C.F.

AMBASSADE DE FRANCE
EN TUNISIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

No 10664 - A.S.L./2

Tunis, le 24 septembre 1959.

Monsieur le Président,

Le 18 juin dernier, sous le n° 7.312 A.S.L./2, j'ai eu l'occasion de vous indiquer que je n'avais pas manqué de transmettre au Gouvernement français les documents que vous m'aviez communiqués au sujet de l'augmentation des rémunérations servies aux anciens cheminots français de Tunisie.

Vous indiquez, en effet, que les nouveaux émoluments servis par la S.N.C.F. à compter des 1er janvier 1958 et 1^{er} février 1959 n'avaient pas été pris en compte pour le calcul de la prise en charge des intérêts.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après les renseignements qui viennent de me parvenir, le Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, ainsi que la Direction de la S.N.C.F. estiment ne pas pouvoir réservé une suite favorable aux deux questions que vous aviez soulevées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Ambassadeur de France :
le Ministre Plénipotentiaire.
(Signé) BENARD.

Il est évident que :
a) Nous n'acceptons pas ces décisions.

Nous demandons à nouveau la révision de l'article 2 de la Convention de 2 février 1957.

b) Pourquoi arrêter l'avancement au 31 décembre 1955, alors que la nationalisation des C.F.T. n'eut lieu que le 15 février 1956 ? D'autre part, nous n'admettons pas que pour des raisons d'opportunité, et pourrait-on dire oiseuses vu les circonstances, le ministère des Travaux publics et la S.N.C.F. se refusent à prendre en considération les tableaux d'aptitude en question établis consciencieusement par la direction française de l'ancienne C.F.T.

**TOUS CES CAS, CES SITUATIONS
SONT COUVERTS PAR
l'adhésion à l'ASSURANCE FÉDÉRALE**

COMMENT SE FAIRE INSCRIRE ?

En remettant la demande d'inscription que vous trouverez ci-dessous au responsable de votre syndicat ou de votre groupe. Vous recevrez de celui-ci une attestation d'inscription. Si vous êtes isolé, vous pouvez envoyer votre demande directement au Service Juridique Fédéral. Dans ce cas, joignez une enveloppe timbrée rédigée à votre adresse et versez le montant de votre cotisation au compte courant postal : PARIS 1500-18.

QUAND SE FAIRE INSCRIRE ?

Faites-vous inscrire dès à présent ; n'attendez pas la fin de l'année : vous serez sûr d'être rapidement en possession de l'attestation constatant votre inscription.

FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE
26, rue de Montholon — PARIS (9^e)

DEMANDE D'INSCRIPTION

A L'ASSURANCE FÉDÉRALE (1)

Je soussigné :

NOM et Prénom

Adresse complète

Adhérent du Syndicat Chrétien des Cheminots de :

demande mon inscription pour l'ANNÉE 1960 à l'assurance ouverte par la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots au profit de ses adhérents.

Je choisis la catégorie :

A	B	C	D
7,5 N. Fr.	9,5 N. Fr.	14 N. Fr.	18 N. Fr.

Rayer les cases qui ne correspondent pas à votre désir.

Date :

Signature :

A LA CAISSE DE PRÉVOYANCE

La question des prestations différencielles

CETTE question a été portée au Conseil d'Administration du 1^{er} octobre et la C.G.T., en la personne de E. FROC, en a fait dans la « Tribune » du 15 octobre un commentaire pour le moins tendancieux.

De quoi s'agit-il et en quoi notre attitude peut-elle être comparée avec cette action à la base de février-mars qui nous a permis de maintenir intact notre Caisse de Prévoyance malgré les tentatives du gouvernement d'y porter atteinte.

Rappelons que ces prestations intéressent uniquement les ayants droit affiliés à un régime de sécurité sociale et consistent au versement par la C.P. de l'excédent des prestations qu'elle garantit sur les prestations correspondantes servies par l'organisme auquel ils sont affiliés.

La sécurité sociale, depuis le 1^{er} janvier 1959, a adopté trois taux de remboursement des produits pharmaceutiques : 70% pour les spécialités, 80% pour les préparations officinales et 90% pour les anti-biotiques alors que nous avons maintenu pour la C.P. le remboursement uniforme à 80%, quel que soit le médicament, ce

qui paraît en moyenne plus avantageux.

Il s'ensuit que pour les spécialités courantes la Caisse devrait verser aux ayants-droit assurés sociaux la différence entre les 70% (tarif de remboursement à la sécurité sociale) et 80% (taux de remboursement de la Caisse).

D'un commun accord les administrateurs avaient laissé de côté cette question beaucoup moins importante que la franchise de 3.000 fr. pour le remboursement de laquelle nous avions obtenu satisfaction en se promettant de reposer la question par la suite.

C'est ce qui a été fait, mais la Direction de la Caisse en accord avec la S.N.C.F. a estimé que les remboursements à 90% compensaient cette moins-value et a proposé au Conseil du 1^{er} octobre une modification du règlement de la C.P. excluant des prestations différencielles les produits pharmaceutiques.

Cette proposition mise aux voix aurait été forcément adoptée (9 pour : S.N.C.F. + Président ; contre 8 Personnel) très dangereuse en ce sens qu'il s'avérait difficile de la modifier par la suite.

Notre attitude a consisté à éviter la mise aux voix de cette proposition et d'amener le Conseil à prendre une simple mesure d'application du règlement excluant provisoirement les produits pharmaceutiques sur ordonnance du bénéfice des prestations différencielles.

La C.G.T., qui a voté contre cette dernière proposition, aurait probablement préféré que la proposition de la Direction de la Caisse soit mise aux voix. Sous le pur aspect de la propagande et de la mise en scène, nous aussi !

Seulement aux soucis de la propagande s'ajoute pour nous le désir de défendre réellement les cheminots à la base et de deux solutions d'en choisir la moins mauvaise. L'unité des organisations syndicales a d'autres exigences que la propagande et le spectacle, les cheminots commencent d'ailleurs à s'en apercevoir.

M. DUBOIS.

Dans le cadre du nouveau régime maladie

LE LIBRE CHOIX DU MÉDECIN est un droit dont doivent user les cheminots

Nous avons publié dans le dernier numéro du « Cheminot de France » le texte intégral du nouveau chapitre XII du Statut relatif aux Assurances maladie, maternité, décès et accident du travail.

La parution des textes d'application par la S.N.C.F. nous conduit à donner des indications afin que nos adhérents usent des nouveaux droits qui leur sont attribués.

LIBRE CHOIX DU MÉDECIN S. N. C. F.

La possibilité, pour l'agent, de choisir entre les médecins d'un même cabinet médical S.N.C.F. ou entre les médecins S.N.C.F. de visite à domicile, exige au préalable une réorganisation de l'appareil médical de la S.C.N.F. qui ne pourra se faire que progressivement.

Cependant, dans les centres où il existe plusieurs médecins S.N.C.F., les nouvelles dispositions peuvent entrer à bref délai en application et les cheminots doivent pouvoir rapidement exercer leur choix.

Les Comités locaux des Activités sociales sont compétents pour suivre la réalisation de ces réformes et en examiner les litiges.

CONSULTATION DE SPECIALISTES PRIVÉS

Le Statut fait état de « spécialistes » alors que le règlement S.N.C.F. adopte le terme de « médecin consultant » en le définissant : spécialiste, chirurgien et médecin consultant de médecine générale, autrement dit, « omnipraticien ».

L'agent doit, en premier lieu, avoir recours au médecin local S.N.C.F. (Etablissement ou Section) et sur sa demande être autorisé à consulter un médecin consultant de son choix. En cas

de refus, le médecin local doit le notifier sur l'ordonnance et l'agent pourra recourir à un expert. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce point.

Si la consultation d'un médecin consultant privé est autorisée, elle sera prise en charge à 100% du tarif de responsabilité déterminé par la Commission Nationale des Tarifs, ce qui ne veut pas dire « gratuité », tout le monde sachant qu'un spécialiste demande en général des honoraires nettement plus élevés.

En ce qui concerne les médicaments, ils seront remboursés par la Caisse de Prévoyance à 100%, mais l'ordonnance devra être visée par le médecin S.N.C.F. local (Etablissement ou Section) pour être prise en charge.

Cette dernière obligation nous paraît délicate et aurait pu être évitée dès l'instant où au départ il n'y a pas eu refus de la part du médecin S.N.C.F. local d'autoriser l'agent à se rendre chez un spécialiste.

Nous reviendrons sur les conflits qui peuvent naître à l'occasion de ces différentes formalités ; le Fonds Juridique de notre Fédération en a déjà examiné les cas avec ses médecins-conseils et des dispositions seront prises pour, la encore, comme en d'autres domaines, faciliter à nos camarades la possibilité d'exercer effectivement le libre choix des spécialistes.

J. DERVILLEZ.

une montre de qualité supérieure à un prix sans concurrence

Face au Marché Commun

une Victoire de la Productivité

4.450 même modèle 4.950

Offre EXCEPTIONNELLE à profiter immédiatement en découvrant et en retournant cette annonce à :

SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE DU DOUBS 106, RUE LAFAYETTE PARIS X

Calendographe Anti-chocs et Anti-magnétique 17 rubis, boîtier plaqué or, présentation grise luxueuse, avec INDEX DATEUR et lunette circulaire donnant le jour de la semaine. Ressort incassable. Livré avec bracelet repliable. Prix GARANTIE 2 ANS

234 A

pour être
à la page...

AGENDA 1960,

2.5 N Frs.

Simple
Pratique

Complet
Robuste

135 pages de calendrier
155 pages de documentation

DEMANDEZ L'AGENDA FÉDÉRAL 1960
A VOTRE 'COLLECTEUR'

AVEC LES SUPER - GRATIFICATIONS LA S.N.C.F. A VIOLÉ LA DÉCISION MINISTÉRIELLE QUI SUPPRIMA LA NOTATION MÉRITE

2.946 - 50.22

Paris, le 8 octobre 1959.

Monsieur le Ministre,

Lors des discussions à la Commission Mixte du Statut concernant la prime de fin d'année, aucune organisation syndicale n'a mis en cause la possibilité pour la S.N.C.F. de sanctionner des agents dont les services étaient notablement insuffisants. Par ailleurs, nous avons été de ceux qui ont reconnu le droit à la S.N.C.F. de récompenser les agents dont la qualité des services est exceptionnelle par des gratifications exceptionnelles qui existent déjà à la S.N.C.F. et ne sont contestées par personne.

Mais nous avons demandé qu'en aucun cas ces gratifications n'apparaissent comme une augmentation de la P.F.A. et qu'elles soient attribuées au fur et à mesure que les faits qui les motivent se produiront. La S.N.C.F. l'a admis.

Votre lettre du 23 juillet 1959 à M. le Président de la Commission du Statut a prévu que des gratifications exceptionnelles pourraient être accordées par la S.N.C.F. à des agents particulièrement méritants sous la seule responsabilité des chefs d'établissement.

La S.N.C.F. a alors institué, par ses lettres Ph 272 et Ph 273 du 23 septembre 1959, un système de gratifications exceptionnelles. Nous avons protesté lors de la réunion de la Commission du 1^{er} octobre contre ces lettres qui, la seconde surtout, à première vue, nous apparaissaient réinstaurer une notation mérite et nous nous sommes contentés d'entendre les explications de la S.N.C.F.

De l'examen approfondi de ces lettres par notre Bureau Fédéral du 7 octobre, il ressort :

1^o Que ces gratifications représentent un dégagement de crédit de 400 millions, soit la somme nécessaire à assurer le maintien que nous avions initialement demandé des primes antérieurement acquises. Or, durant toutes les discussions, il nous a été répété que la suppression de l'ancien système ne pouvait se faire que dans le cadre d'une opération financièrement blanche ; lorsque nous avons proposé de prendre en considération les économies qu'apporterait la suppression du système, il nous fut répondu qu'elles étaient plus théoriques que réelles. La S.N.C.F. avait même précisé ne pas savoir comment elle pourrait disposer d'un crédit, la P.F.A. égale à 11,35 % absorbant la totalité du crédit P.F.A. ;

2^o Les conditions de répartition de ces crédits imposent aux notables au premier degré de recongner systématiquement de 12 à 18 % des agents de chaque échelle. Cette formule est la reprise sous une autre forme de l'ancien système ;

3^o Contrairement à l'engagement de la S.N.C.F., la lettre Ph 273 va conduire à distribuer en 1959 une surprise de fin d'année.

Nous repoussons ces dispositions qui, en fait, réinstaurent la notation mérite supprimée et sont totalement contraires à l'esprit de nos discussions et de votre décision.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès de la S.N.C.F. pour l'abrogation des deux lettres précitées.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre...

P. BUTET,
Secrétaire général.

EMPLOYÉS S.N.C.F. - POUR VOS VINS
Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

DANS un article intitulé « Unité » et publié dans « Le Cheminot de France » du 29 juillet, j'avais voulu montrer — sommairement, il est vrai — comment se posait, pour nous C. F. T. C., le problème de l'unité d'action avec la C. G. T., jusqu'où nous pouvions être d'accord avec la C. G. T. et ce qui nous différenciait : à savoir la conception que nous avions du rôle du syndicat et des prolongements politiques de son action. Cela n'a pas plu à nos camarades de la C. G. T., qui, dans une double page de « La Tribune », donnaient « les explications nécessaires » et souhaitaient, selon le vœu de G. Seguy, « une discussion franche et la confrontation des idées entre cheminots ». Puisque la C. G. T. a voulu placer le débat à ce niveau, nous n'avons aucune raison de le refuser et c'est bien volontiers que, pour l'ensemble des cheminots, nous reprenons l'explication.

Il nous faut d'abord préciser que nous n'avons nullement l'intention de donner ici les leçons de marxisme-léninisme à nos camarades de la C. G. T. R. Tourneau, ex-membre du Comité central du parti communiste ; R. Hernio, membre du Comité central ; G. Seguy, membre suppléant du Bureau politique du Parti communiste, qui sont respectivement Président Secrétaire général, Secrétaire général adjoint de la Fédération nationale C. G. T. des cheminots, sont évidemment offrées en ce domaine et nous ne pouvons pas nier leur compétence. Cependant, ce que nous savons du marxisme-léninisme, de ses applications concrètes en Russie et dans les pays de « démocratie populaire », nous amène cependant à réfléchir et à poser quelques questions.

LA vraie question, dit G. Seguy, « n'est pas de savoir si nos arguments sont ou ne sont pas inspirés du marxisme » ; cela n'a pas d'importance.

Si cela a une importance et même une importance considérable, Joseph Staline, en effet, précisait après Lénine, dans « Les Principes du Léninisme », que le parti communiste « est la forme suprême de l'union de la classe des prolétaires dont la direction politique doit s'étendre à toutes les formes d'organisation du prolétariat... »

Paul BUTET.

UNITÉ D'ACTION DANS LA CLARTÉ

Or G. Seguy est un léniniste convaincu ; je ne lui ferais pas l'injure de penser le contraire. Il doit donc chercher à étendre « la direction politique du parti communiste » à toutes les formes de l'organisation ouvrière. Ceci est valable, en particulier, pour les syndicats C. G. T. Les rappels des théoriciens du parti sont d'ailleurs nombreux en ce domaine. En voici quelques-uns :

« La conquête du pouvoir politique par le prolétariat est, pour celui-ci, considérée comme chose, un immense pas en avant. Aussi le parti doit-il, plus encore que par le passé, à la manière nouvelle et pas seulement à l'ancienne, éduquer les syndicats, les diriger, sans oublier qu'ils restent et resteront longtemps l'indispensable école du communisme. » (V. I. Lénine : « La Maladie infantile du Communisme. »)

« ... Il faut que les membres du parti adhèrent à ces organisations où ils jouissent d'une influence incontestable, emploient tous les moyens de persuasion pour que les organisations sans parti se rapprochent, dans leur travail, du parti communiste et en acceptent de plein gré la direction politique... » (V. I. Lénine.)

Voilà pourquoi la théorie de l'indépendance et de la neutralité des organisations sans parti est absolument incompatible avec la théorie et la pratique du Léninisme... » (M. Thorez, « L'Humanité » du 15 octobre 1956.)

Cette volonté d'étendre la direction politique du parti aux organisations syndicales n'est pas platonique, elle est effective et contrôlée. Les communists doivent en rendre compte au parti. Benoît Frachon lui-même l'indiquait au 13^e Congrès du P. C. F. : « Nous, communistes, nous devons rendre compte devant notre parti de la façon dont nous avons rempli une tâche qui nous a été confiée par la classe ouvrière... »

Le parti communiste prenant ses militants et dirigeants « la direction politique » de la C. G. T., il est bien évident que les perspectives à long terme de la C. G. T. ne peuvent être que celles du P. C. et que les actions professionnelles menées ou proposées par la C. G. T. doivent servir l'unité politique et les buts du parti.

Laurent Casanova déclarait, au cours des débats du XV^e Congrès du P. C. (juin 1959) :

« ... L'unité d'action revindicative favorise, d'après nous, l'accomplissement de l'unité d'action politique, aujourd'hui plus nécessaire que jamais... »

Cette orientation était d'ailleurs reprise dans l'appel qui a terminé ce congrès : « ... Chaque action organisée, même limitée, prépare le grand mouvement qui changera le destin de notre pays... » (« L'Humanité » du 29 juin 1959.)

Dans mon article « Unité » du juillet, je n'ai donc pas, comme dit G. Seguy, « prêté d'intentions à la C. G. T. » ; je me suis contenté de relire les classiques du marxisme-léninisme et de suivre dans les faits, par les débats du Congrès du P. C. et de la C. G. T., leur application pratique. Les « actions » de la C. G. T. visent donc bien à « préparer le mouvement qui changera le destin de notre pays », sous-entendu, bien sûr, dans la perspective d'une démocratie nouvelle et « populaire ».

CECI étant posé, il nous faut préciser que nous savons parfaitement que tous les militants de la C. G. T. ne sont pas communistes et qu'il y a, comme l'a dit B. Frachon, parmi ses adhérents autant de chrétiens baptisés qu'à la C. F. T. C.

Nous respectons les militants communistes que nous côtoyons dans notre action, nous respectons leur sincérité, nous les respectons tout simplement parce qu'ils sont des hommes, des travailleurs comme nous. Ils ne peuvent cependant nier que leur action syndicale est subordonnée à leurs convictions politiques. Pour eux, le syndicalisme reste « l'école » qui doit conduire la classe ouvrière au communisme. Ils veulent le bonheur de la classe ouvrière, mais seulement dans l'état communiste.

Militants, adhérents de la C. F. T. C., nous voulons aussi le bonheur de la classe ouvrière, la libération totale du travailleur, mais dans le respect de sa personnalité, sans « alienation » de sa dignité d'homme au profit de l'Etat ou de la dictature du prolétariat.

Cela ne peut pas dire que la C. F. T. C. est neutre ou indifférente aux problèmes politiques. La vie n'est pas neutre et il n'est pas possible, au XX^e siècle, de dissocier les problèmes professionnels de leur contexte économique et politique. C'est là une vérité qui peut se contrôler tous les jours. Il est exact que, lorsque nous prenons position pour une planification démocratique de l'économie, pour une vraie réforme fiscale, pour une réforme des circuits de distribution... il s'agit là de positions politiques, mais la différence avec la C. G. T., et elle est essentielle, c'est que nous n'acceptons pas la « direction politique » d'aucun parti ou d'aucun homme et que ces positions ou notre action ne sont élaborées que par le mouvement syndical lui-même.

AYANT ainsi nettement posé ce qui nous sépare fondamentalement de la C. G. T. au plan de nos conceptions sur le rôle du syndicalisme et de ses perspectives à long terme, nous n'en sommes que plus à l'aise pour continuer à affirmer que l'unité d'action au plan professionnel reste l'un des moyens d'obtenir des satisfactions pour les travailleurs. Nous ne sommes pas des « pluralistes » syndicaux par doctrine ou par principe, mais en fonction des faits. L'unité organique est actuellement impossible et elle le restera aussi longtemps que le parti communiste sera ce qu'il est et que ses militants et dirigeants joueront le rôle qu'ils jouent à la C. G. T.

L'unité d'action pratiquée comme un moyen d'action et non comme un principe politique, cela se traduit évidemment, pour nous, par des attitudes pratiques qui n'admettent pas les camarades de la C. G. T., à savoir, par exemple, que cette unité soit le fait de militants responsables, mandatés et contrôlés par l'organisation syndicale

qui, en toutes circonstances, conserve sa liberté d'appréciation et de décision, qu'elle soit limitée et dans les objectifs professionnels, le temps et les moyens, etc.

Ce sont là des positions que nous n'avons cessé de défendre depuis des années et cela n'a pas été inefficace pour les cheminots. C'est en ce sens que nous sommes décidés à poursuivre notre action professionnelle.

Par ces explications nécessaires, nous n'espérons pas convaincre nos partenaires du parti communiste. Il est même possible qu'elles les incitent à refuser dans les faits cette unité d'action avec les militants et dirigeants de la C. F. T. C., qu'ils continueraient à solir, à dénigrer tout en criant : « Unité à tout prix. » Ils ne feront, là encore, que d'appliquer les directives de Lénine :

« Cette lutte doit être impitoyable et il faut absolument la pousser, comme nous l'avons fait, jusqu'à déshonorer complètement et faire chasser des syndicats tous les incorrigibles leaders de l'opportunisme et du social chauvinisme... » (« La Maladie infantile »)

et du parti communiste français qui a précisé :

« Le développement du front unique suppose que soient isolés tous ceux qui sont opposés à l'unité d'action... » (Déclaration du Bureau politique du P. C. F., « L'Humanité » du 15 septembre 1955.)

QUE la C. G. T. cherche à « isoler » la C. F. T. C. qui ne veut pas l'unité dans le parti communiste et qui pose des questions, cela se comprend et cela explique son attitude de réserve actuelle et ses attaques contre nos militants.

Pour notre part, nous poursuivrons nos efforts pour que continue cette unité d'action professionnelle, mais nous continuons aussi à appeler un chat un chat, un communiste, un communiste et à tenir compte de leurs actions dans la C. G. T.

Nous sommes d'ailleurs persuadés que c'est à ce prix de vérité et de clarté, et à ce prix seulement, que la classe ouvrière pourra peut-être un jour trouver son unité vraie, une unité qui n'est pas celle des robots, mais d'hommes libres et responsables.

Paul BUTET.

MEETINGS DANS TOUTE LA FRANCE

organisés par la C.F.T.C. et la C.G.T. entre le 3 et le 13 Novembre

JOURNÉE REVENDICATIVE DANS LA PÉRIODE DU 16 AU 22 NOVEMBRE

EN juin dernier, le Gouvernement a donné rendez-vous aux cheminots pour le mois de novembre. Était-ce à dire que nous devions attendre que, même que, touché par nos difficultés, le Gouvernement devienne soudain généreux à notre égard ?

« Aide-toi et le ciel t'aidera », dit le proverbe, et nous pensons qu'il faut nous faire entendre.

Déjà en juin, nous avions proposé de faire un plan d'action progressive. Nous n'avons pas été entendus.

A la Commission mixte du 15 octobre, nous avons proposé d'organiser une vingtaine de meetings à travers la France. Certains nous ont entendus, d'autres pas. Eh bien ! commençons.

Dans 22 villes de province, du 3 au 13 novembre, les orateurs des deux Fédérations C. G. T. et C. F. T. C. vont commencer à alerter l'opinion sur les problèmes cheminots. Ensuite, dans la semaine du 16 au 22 se déroulera la journée nationale d'action et un dernier meeting se tiendra à Paris.

Pendant ce temps, le Gouvernement fera peut-être ses premières propositions et il n'est pas exclu que d'autres Fédérations viennent nous donner un coup de main. Tant mieux.

Tout cela a été organisé et décidé entre nos Fédérations parce que rien ne peut se faire dans l'anarchie.

Des directives précises ont été adressées aux syndicats locaux pour assurer le succès de ces manifestations.

C. F. T. C. parce qu'il est une organisation bien unie, dans laquelle les militants démocratiques élus à tous les échelons sont liés entre eux par une grande amitié, peut apporter son concours efficace à une action commune, et elle le fait.

Tous ensemble, dans la C. F. T. C., nous allons réaliser pendant trois semaines ce que notre Fédération a décidé de faire en commun avec la C. G. T.

ORATEURS

3 NOVEMBRE 1959

RÉSIDENCES	C. G. T.	C. F. T. C.
Châlons-sur-Marne	JEANNOT	NICKMILDER
Troyes	CETRE	BUTET
Le Mans	HERNIO	NICOLAS
Tarbes	FROC	LEGREND
Chambéry	MASSABAUX	BENOIT

4 NOVEMBRE 1959

RÉSIDENCES	C. G. T.	C. F. T. C.
Boulogne	NACU	COUSIN
Bordeaux	TOURNEMAIN	DUBOIS

5 NOVEMBRE 1959

RÉSIDENCES	C. G. T.	C. F. T. C.
Amiens	SEGUY	NICOLAS
Rouen	ARGALON	CHAPLAIS
Tours	TOURNEMAIN	NICKMILDER
Valence	PARANT	FAYOLLE
Dijon	CHAUVÉ	BENOIT

6 NOVEMBRE 1959

RÉSIDENCES	C. G. T.	C. F. T. C.
Nancy	CETRE	BUTET
Nantes	JULIS	DEBANDE

12 NOVEMBRE 1959

RÉSIDENCES	C. G. T.	C. F. T. C.
Metz	ARGALON	LEGRAND
Saint-Quentin	DROUARD	CHAPLAIS
Rennes	TREINS	DUBOIS
Toulouse	SUBREVILLE	RASLE
Lyon	HERNIO	BUTET
Marseille	SEGUY	NICOLAS
Nîmes	COUPLIER	FAYOLLE

FACE À LA MODERNISATION

LES PROPOSITIONS DE LA S.N.C.F.

AMORCEE en mai 1959, la discussion de cet important problème aura nécessité en octobre trois séances et l'affaire ne sera pas terminée.

Du côté des organisations syndicales, il aura fallu mettre au point des documents, celui du 28 mai 1959 et celui déposé le 29 octobre, et, pour faire cela, des demi-journées entières auront été nécessaires, car le problème n'est pas simple. Il s'agit, non pas de s'opposer à la modernisation, car c'est la roue qui tourne et nous n'y pouvons rien ; il ne s'agit pas davantage de partager les responsabilités des décisions qui sont prises en ce domaine.

Ceci étant, il nous reste à connaître les effets de la modernisation sur la situation des cheminots. Dans les faits, comment cela s'est-il traduit jusqu'ici ?

Lorsqu'une nouvelle technique entre en application, des cheminots sont dégagés de leur fonction et utilisés ailleurs... et leur reclassement se fait, dans la profession, généralement dans les plus mauvaises conditions. Des gens voient leur pouvoir d'achat diminuer d'un seul coup, d'autres sont déclassés professionnellement ; des catégories entières sont privées de tout avancement pendant des années, des gens sont déplacés sans qu'on ait l'air de se soucier beaucoup que la France est un pays dans lequel on est resté pendant trente ans sans construire de logements, etc.

Enfin, nous voulons bien, nous, chemins, que le réseau français soit le plus beau du monde, mais nous voulons aussi que les cheminots français cessent d'être les plus mal payés. Nous voulons avant tout que les organisations syndicales aient leur mot à dire sur les aspects professionnels et sociaux de la modernisation.

A plus forte raison, elle ne saurait conduire à une diminution de rémunération, soit pour l'ensemble du personnel, soit pour des catégories tributaires de la modernisation, soit pour des agents dont les fonctions viennent à être touchées.



Matériel et Traction.

NOUS SAVONS CE QUE NOUS VOULONS

Comme par le passé, conscients de l'intérêt de nos camarades, nous serons toujours prêts, le moment venu, pour discuter et agir avec ceux qui, comme nous, préféreront obtenir des résultats au lieu de faire le bla-bla trop connu.

1.698 MP/MF/GM

Camarades Secrétaires de la Section Technique Nationale M.T. C.F.T.C. 26, rue Montholon, PARIS IX^e

Camarades,

Comme nous, vous déplorerez sûrement la lenteur apportée par le Gouvernement et les représentants de la S.N.C.F. à discuter, au sein de la Commission mixte du Statut, des problèmes de la modernisation et de ses conséquences, retardant d'autant la solution des revendications catégorielles qui, à notre avis, doivent être abordées parallèlement aux discussions sur les salaires, comme l'indique d'ailleurs la note déposée en commun par toutes les Organisations syndicales, le 28 mai 1959 à la Commission mixte du Statut :

« 3^e La modernisation amène une évolution des qualifications professionnelles et conduit pour un travail constant à une diminution des effectifs. La qualification ainsi que la classification et l'encaissement de bon nombre de postes sont donc à revoir, le déroulement normal des carrières étant par ailleurs assuré au personnel. »

Nous pensons qu'il est urgent que toutes les Organisations syndicales unissent leurs efforts pour empêcher Gouvernement et S.N.C.F. de se dérober à la discussion, en vue de solutionner favorablement les revendications auxquelles sont fermement attachés les cheminots.

C'est pourquoi, tenant compte : — Que chaque Fédération C.G.T., F.O., C.F.T.C. a déposé à la S.N.C.F. et à la Commission mixte du Statut, un projet de remise en ordre des filières M.T., que ces projets ont le même but et de nombreux points communs ;

— Que chaque Fédération C.G.T., F.O., C.F.T.C. estime que dans l'attente d'une remise en ordre de toutes les filières M.T., il

est possible, dans l'immédiat, d'obtenir des aménagements importants tels que :

- Passage rapide des MV à l'échelle 3 ;
- Suppression du grade de SCBRMV et nomination de ceux-ci au grade de CBRMV 2 (échelle 5) ;
- Pourcentages des CBRMV 2 et CBRMV 1 50/50 ;
- Passage des OPFL2 (A) à l'échelle 5 ;
- Passage des élèves-électriciens à l'échelle 5 ;
- Augmentation du pourcentage des MEO, retour à l'ancienne formule (OPFL 2 + OPFL 1 + OPFLK + MEO) ;
- Suppression du grade d'E 2 et passage de ceux-ci à l'échelle 7 ;
- Retour à l'accès des OPFL 1 aux examens de CBRO ;
- Augmentation du pourcentage des OPFLK ;
- Augmentation du pourcentage des CBROP ;
- Suppression des grades VAT et VMC assimilés aux CBRO, etc.

Sur ces bases, nous vous proposons de nous rencontrer le mardi 20 octobre 1959 ou à toute autre date, aux lieux et heures qui vous conviendraient le mieux, afin d'ouvrir ensemble, sans arrière-pensée, à la réalisation d'un programme minimum commun qui, nous en sommes convaincus, serait appuyé par l'ensemble des cheminots sédentaires M.T. et donnerait beaucoup à réfléchir aux représentants de la S.N.C.F. et du Gouvernement qui, depuis de longues années, ergotent sur les légitimes revendications de nos camarades.

Espérant une réponse favorable, et ceci dans l'intérêt des cheminots sédentaires M.T.,

Recevez, Camarades, nos salutations syndicalistes.

Un Secrétaire Fédéral,

M. PARANT.

Le Secrétaire de la S.T. Nle M.T.

M. FOURNIER

TABLEAU DE REMISE EN ORDRE DE LA FILIÈRE OUVRIÈRE PRÉSENTÉ PAR LA C.F.T.C. LE 6 MAI 1958

Echelles	GRADES
Premier groupe : PERSONNEL SANS QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	
1	(PM) Préposé aux Travaux Manuels.
2	(MV) Manœuvre.
3	(MVP) Manœuvre principal.
4	(OSP) Ouvrier spécialisé.
Deuxième groupe : PERSONNEL AYANT UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	
5	(OPFLSTG) Ouvrier professionnel stagiaire. (CBRMV) Chef de Brigade de manœuvres.
6	(OPFL) Ouvrier professionnel.
7	(CBRMVP) Chef de Brigade de manœuvres principal. (SUD) Surveillant de Dépôt. (VG) Visiteur de Gare. (MEO) Maître ouvrier.
8	(OPFLK) Ouvrier professionnel qualifié. (VGP) Visiteur de Gare principal. (E) Electricien.
Troisième groupe : PERSONNEL DE PETITE MAÎTRISE	
9	(CBRO) Chef de Brigade d'ouvriers. (CV) Chef visiteur. (CE) Chef électricien. (SCTE4) Chef de Station Electrique de 4 ^e .
10	(CBROP) Chef de Brigade d'ouvriers principal. (CVP) Chef visiteur principal. (CEP) Chef électricien principal. (CSTE3) Chef de Station Electrique de 3 ^e . (CMMV) Contremaire de manœuvres. (ATTGRV) Attaché Groupe V.



Exploitation.

RÉCEPTION DE LA C.F.T.C. PAR LE BUREAU NATIONAL du Groupement de Coordination des Agents de Mouvement

A la demande du Groupement des Agents de Mouvement par lettre du 28 août, nous nous sommes rendus le 25 septembre au siège de ce groupement.

Nous espérions que l'ensemble des Organisations syndicales seraient représentées et que si des décisions concernant un programme revendicatif commun ne pouvait sortir d'une telle réunion, du moins un large tour d'horizon aurait pu être fait sur les positions respectives des Organisations syndicales nous permettant de confronter les points de vue.

Malheureusement, seules deux Organisations étaient présentes :

- LES CADRES AUTONOMES, représentées par leur Secrétaire fédérale MOUNIER et un membre de la Section Technique Exploitation ;
- LA C.F.T.C. représentée par CHAPLAIS, secrétaire fédéral, chargé des Commissions Techniques, et LAURENT, secrétaire de la C.T. fédérale Exploitation.

Après l'exposé par les responsables du Groupement des rai-

sions qui les ont amenés à inviter les Organisations syndicales, les deux représentants des Fédérations syndicales ont indiqué la position respective de leur organisation vis-à-vis de tous les problèmes d'ordre catégoriel, de la revalorisation, de la filière Mouvement en particulier et des difficultés rencontrées pour obtenir des résultats satisfaisants.

Une très large discussion s'est alors engagée au cours de laquelle les différentes revendications propres au Mouvement ont été examinées.

La réception a été très cordiale et, s'il ne peut évidemment pas sortir de grandes décisions de telles rencontres, il est toujours agréable et utile de prendre contact avec des camarades entièrement dévoués à la défense de leur filière et soucieux de ne pas faire d'antisocialisme.

R. LAURENT.

SITUATION DES AGENTS DU CONTRÔLE DE ROUTE FACE À L'ÉVOLUTION DES TECHNIQUES MODERNES

I est certain que, dans le texte et l'application de nos conventions statutaires, il n'y a pas de commune mesure entre la définition des fonctions incombant aux agents du Contrôle de Route (Surveillants et Contrôleurs) et les échelles sur lesquelles ils sont placés. L'anomalie est flagrante, je n'hésiterai pas à écrire : l'injustice éclate aux yeux les moins avertis pour peu que l'on se penche sur les textes définissant le rôle de ces agents et que l'on en mesure la portée.

Le surveillant de voiture n'est pas seulement un manutentionnaire spécialisé comme certains ont voulu le dire — et publiquement — témoignant ainsi de leur méconnaissance du rôle de ces agents. Il est aussi et avant tout l'agent de renseignements par excellence dans un train, l'aide-contrôleur qui doit suppléer aux défaillances de plus en plus nombreuses des agents de « Contrôle », du fait d'une compression de plus en plus lourde des effectifs. Il doit donc connaître, de manière satisfaisante, les multiples et complexes dispositions — au demeurant, souvent contradictoires — des 15 fascicules de notre R.C.V. Il doit être le technicien suffisamment qualifié pour une intervention élémentaire en ce qui concerne les appareils de chauffage et d'éclairage dont sont équipés nos convois ;

L'agent de sécurité sur lequel pèse la lourde responsabilité inhérente à ses fonctions dans les trains non accompagnés par un chef de train ;

Le conseiller des usagers qui a la délicate mission d'être en contact permanent avec une clientèle ne voyageant pas toujours pour son plaisir et plus ou moins disposée à des sentiments amènes ou indulgents.

Enfin, nombre d'entre eux parlent une ou plusieurs langues étrangères, et si la S.N.C.F. n'impose pas cette pratique, elle les y encourage gratuitement... ou presque.

Quant aux Contrôleurs de Roue, placés sur les échelles 6 et 7, ils sont, non seulement les spécialistes par excellence du R.C.V. auxquels n'est tolérée aucune défaillance quant à l'application des dispositions de ce Réglement, mais encore, agents détachés, agents de renseignements, de sécurité, représentants qualifiés de la S.N.C.F. auprès des usagers, intermédiaires naturels entre les exigences de l'une et les aspirations des autres. Techniciens aussi du chauffage et de l'éclairage, ils sont également habilités à assister le Conducteur d'Autorail dans certaines de ses fonctions ; ils interviennent fréquemment dans les litiges concernant le service en gare dans des conditions souvent délicates du fait de leur infériorité statutaire vis-à-vis de la plupart des agents préposés au service des voyageurs et sont placés en face de problèmes quelquefois insolubles dont ils ont le devoir cependant de traiter avec tact et habileté. L'emploi d'auxiliaires dans les Centraux Location à la période la plus chargée de l'année multiplie la nécessité de ces interventions difficiles et souvent obscurément efficaces si l'on songe au nombre de réclamations évitées par ces agents et d'incident ignorés par les services de la S.N.C.F.

La grandeur de leur rôle se mesure précisément à cette dimension.

Enfin, la police du train leur incombe et les place parfois dans des situations inconfortables, voire difficiles.

Si l'on songe à l'évolution de nos règlements commerciaux, de nos tarifs depuis 1913, époque à laquelle ont été pensés et rédigés nos statuts, à la complexité qui en découle du fait de la création de nombreuses dispositions diverses, à la multiplication des bénéficiaires, aux difficultés soulevées par l'interprétation des dispositions du R.C.V. dans certains cas, et si l'on considère que, parallèlement à cette évolution, la situation des agents du Contrôle de Route — fait unique dans l'ensemble des filières de la S.N.C.F. — est allée en s'amenuisant (suppression du décompte des primes de contrôle dans le calcul de la pension de retraite, substitution du régime horaire au régime général pour le calcul de leurs indemnités de déplacement, etc.), on demeure confondu par la méconnaissance que révèle l'étude de la situation faite à ces agents, du rôle qu'ils ont à remplir, des exigences que l'on témoigne vis-à-vis d'eux, des qualités dont ils doivent faire preuve.

Une cotation scientifique rigoureuse ne peut que révéler la disparité flagrante entre la somme des équivalences techniques en ce qui concerne les coefficients de valeur théorique et les coefficients de valeur humaine.

Se livrer à une telle opération suffit, sans qu'il soit besoin d'ajouter quelques commentaires, si l'on songe que de tels éléments ressortent, dans notre statut actuel, aux échelles 4, 6 et 7.

La revalorisation qu'accusera un tel examen ne peut être que très importante, et tous nos camarades doivent appuyer la C.F.T.C. dans son action.

P. BOUQUET.

CADEAUX — ÉTRENNES AU CARILLON D'OR



22, 24, AV. SECRÉTAN. PARIS. NORD 32-87. MÉTRO JAURES

REMISE 10% SAUP A JAURES AUX CHEMINOTS

OUVERT TOUS LES JOURS
même les dimanches et lundis du 14 au 31 décembre



**Services
Communs ...**

LE GUICHET EST OUVERT

LES distributeurs, dans les magasins locaux notamment, sont toujours présents à l'appel des compagnons, mécaniciens ou autres, pour les servir infatigablement.

Bien que n'étant qu'un petit nombre à l'intérieur de la S.N.C.F., ce qui, sans doute, les fait négliger, on peut toujours compter sur eux. Mais serait-ce parce que, en petit nombre, ils doivent éternellement attendre et patienter, et, en fait, ne jamais voir leurs revendications propres déboucher ?

L'examen d'entrée dans la filière est devenu maintenant un examen sérieux et qui compte. Par contre, bon nombre des postes des échelles 11 et au-dessus sont pourvus par des agents

A PROPOS DES MÉCANOGRAPHES

Le 23 avril 1958, nous signalions à la S.N.C.F., entre autres difficultés qu'allait amener la mise en place de l'E.E.G., celle de la perte de primes que subiraient les mécanographes par suite de leur affectation à un autre emploi. En effet, le règlement P2 précise que les rémunérations compensatoires sont calculées en tenant compte des valeurs moyennes théoriques des seules primes reprises ; or, il n'existe aucune prime moyenne théorique de mécanographie. Nous demandions donc que la S.N.C.F. institue une prime compensatrice amortissable de telle sorte que les agents ne puissent en aucun cas perdre d'argent du fait de la reconversion qu'on leur impose.

Nous n'avons eu, depuis cette date et malgré un rappel écrit, aucune réponse.

Or, à la séance de la Commission Mixte du 22 octobre, la S.N.C.F. a explicité un point du projet de protocole sur la modernisation qu'elle nous propose en reprenant cet exemple des mécanographes et en disant que le cas pourrait peut-être se régler dans le sens de ce que nous demandons depuis un an et demi.

Espérons que ces paroles deviendront le plus rapidement possible décision et que l'on n'oubliera pas à cette occasion de redresser la situation des mécanographes ou autres tels que les classeurs à la prime qui ont déjà été victimes de reconversion.

A. DEBANDE.

Pour toutes vos ASSURANCES

- Automobiles
- et Cyclomoteurs
- Incendie
- Crédit Automobile

**Cheminots C.F.T.C.,
CONSULTEZ**

SO.GE.TE.CO.
9, rue Buffault - PARIS (9^e)
TRU. 50-20

ASSUREUR-CONSEIL
DE VOTRE FÉDÉRATION

Chez M^r SÉGALOT
**La maladie ou l'accident
ANNULE
LES PAIEMENTS**

Oui vos mensualités ne sont pas repoussées mais bien annulées grâce à l'Assurance Crédit offerte par Monsieur Ségalot.

Merci M^r SÉGALOT,
ce, c'est du Meuble!

CHAMBRE CHÈNE MASSIF
panneaux contreplaqué
comprenant : ARMOIRE 130 x 185 x 45 - LIT pour literie 140 - TABLE DE CHEVET.

Les 3 pièces
VALEUR RÉELLE 80.000-
59.900

UNE REMISE IMPORTANTE
vous est accordée par M^r Ségalot

LIVRAISON GRATUITE dans toute la France
LES PLUS LONGS CRÉDITS
REPRISE des anciens meubles

SÉGALOT
52 Av. du G^{al} Leclerc - PARIS
Métro : Mouton-Duvernet

GRATUIT : Magnifique catalogue n° 25 sur simple demande

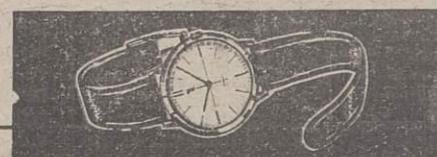
OUVERT TOUS LES JOURS SAUF DIMANCHE - PARKING

**Comptoir
Cardinet**

Ménagères
Platerie
Coutellerie
Timbales
Porcelaine
et toute la Cristallerie

Omega - Jaeger
Longines - Movado
Lip - Zenith et toutes autres marques suisses et françaises

Solitaires
Bagues et Chevalières
Bracelets
Colliers
Médailles, etc.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du Comité mixte des I.F. du 25 Sept. 1959

1^{er} Economies d'entretien résultant de la pose des barres longues.

M. FEYRABEND fait un large exposé sur la pose des barres longues. Une note technique de novembre 1956 donne les conditions du travail à effectuer, la grille d'application et les principes d'entretien.

En 1959, 5.650 kilomètres seront réalisés ; à fin 1960, il y aura 6.432 kilomètres de voie équipés en barres longues (dont 2.605 sur traverses en béton armé).

Si la pose des barres longues entraîne une dépense supplémentaire de 10 % par rapport aux barres courtes, elle est compensée par le confort du roulement et l'élimination des chocs destructifs sur la voie et le matériel roulant. De plus, après stabilisation de la voie renouvelée, on peut estimer à 40 % l'économie sur le nivellement et le dressage.

2^{me} Regroupement des districts.
Aide aux C.D.T.

Les représentants du personnel de maîtrise et des cadres s'étonnent que certains chefs de district ont été affectés dans des résidences moins importantes que celles où ils étaient. De plus, la question des logements n'aurait pas été traitée en priorité.

Les représentants du personnel estiment que l'aide aux chefs de district et, en particulier, aux chefs de district principaux n'existe plus et ils en demandent le rétablissement.

3^{me} Critères déterminant la création du poste de chef de circonscription SES.

M. le Directeur indique qu'une circonscription SES ne doit pas comporter plus de 50 agents. Par contre, lorsqu'une circonscription comporte peu d'installations et moins de 10 agents, il ne peut y avoir de chef de circonscription. La direction en est alors assurée par le chef de section, assisté d'un KAD SE.

Les représentants du personnel déclarent que cette organisation ne leur paraît pas souhaitable.

4^{me} Encadrement des brigades de la voie ayant un effectif supérieur à 20 agents.

Les représentants du personnel d'exécution constatent avec regret que les recommandations faites par la direction des IF pour réduire le nombre des grosses brigades ne sont pas toujours appliquées. Ils citent des exemples.

5^{me} Installation dans chaque PN d'une relation avec la chronométrie générale. (Installation de pendules électriques.)

Le manque de crédits ne permet pas une telle installation.

6^{me} Eclairage électrique des guérites de BAL.

Les représentants du personnel d'exécution demandent l'installation d'un éclairage fixe dans les guérites de signalisation.

La question sera examinée.

7^{me} Installation dans chaque PN d'une relation avec la chronométrie générale. (Installation de pendules électriques.)

Le manque de crédits ne permet pas une telle installation.

8^{me} Installation d'un extincteur dans chaque PN.

Sur la Région de l'Est, certains PN en sont munis. Les représentants du personnel demandent l'extension de cette mesure. La question sera examinée.

9^{me} Eclairage des bicyclettes et cyclomoteurs des agents circulant sur les pistes pour les besoins du service.

La Direction du Mouvement autorise l'éclairage par feux jaunes.

Un rectificatif au règlement P9 va être soumis à l'homologation ministérielle.

10^{me} Evolution des accidents :

Les accidents de travail sont en diminution ; il n'en est malheureusement pas de même de ceux de trajet.

11^{me} Nombre de PN non munis de guérite où subsiste l'appellation « salle commune ».

Il en existe 7.602 sur l'ensemble de la S.N.C.F.

12^{me} Nombre de cantons ayant un parcours à 12 kms.

Il en existe 622 sur l'ensemble de la S.N.C.F.

13^{me} Diffusion d'un nouveau manuel de manutention.

Il apparaît au cours de la discussion que celui de mai 1958 ne serait pas encore distribué à tous les échelons.

14^{me} Mémento du Chef de District.

Une commission sera constituée dans chaque Région.

15^{me} Garage et protection des wagons-ateliers-dortoirs.

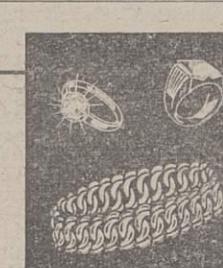
Les représentants du Personnel de Maîtrise et Cadres estiment que, compte tenu des difficultés avec le Service Exploitation pour les garages de ces wagons, il serait souhaitable d'avoir des camions ou des remorques routières au lieu de wagon-atelier-dortoir.

M. VAUBOURDOLLE promet de faire entreprendre l'étude que cela nécessite.

Le Responsable C.F.T.C. :

M. RICHET.

**VINS ROUGES DE TABLE
VINS FINS - BANYULS
MUSCATS VIEUX**
Demandez prix et conditions spéciales pour Cheminots
Ets MARCEL BOY
RIVESALTES (P.-O.)



Electro ménager

Galerie Cardinet

même direction générale

Télé Cardinet

Radio - Télévision - Disques

"la plus grande bijouterie de PARIS"

188-192, rue Cardinet
145-151, av. de Clichy
PARIS 17^e - Tél. MAR. 45-48

Réf. 58

INFORMATIONS RETRAITES

Audience au Directeur général

du mercredi 14 octobre

Elle a eu lieu le mercredi 14 octobre, ce qui nous a permis d'en donner un compte rendu détaillé lors de la séance de notre Conseil du 17 octobre.

La S.N.C.F. était représentée par :

MM.
DARGEOU, directeur général ;
ANDRE, ingénieur en chef, chef adjoint de la Direction du Personnel ;

BEYNET, ingénieur principal de la Direction du Personnel.
De notre côté étaient présents :

Paul BUTET, secrétaire général de la Fédération, qui conduisait la délégation ;

A. PAILLIEUX, président de l'Union fédérale ;

R. SIRURGUET, secrétaire général de l'Union fédérale ;

H. CADET, secrétaire général adjoint de l'Union fédérale ;

G. HAILLANT, membre du Comité de gestion de la Caisse des Retraites.

Paul BUTET présente la délégation à M. le Directeur général qu'il remercie pour avoir accordé une audience particulière aux retraités ; il interviendra d'ailleurs à plusieurs reprises dans les discussions, montrant ainsi tout l'intérêt qu'il porte à ses vieux camarades et l'audience se déroule par l'examen des questions ci-dessous :

RETRAITES

1^o Relèvement du pourcentage des éléments de salaire comprenant pour la retraite, de façon à relever le taux des pensions qui est très voisin de 50 % du salaire d'activité pour une retraite moyenne de 68 séances.

C'est une question que la S.N.C.F. connaît bien et M. DARGEOU nous a fortement encouragés à la débattre vigoureusement à la Commission du Statut où nous sommes assurés de rencontrer la plus large compréhension des dirigeants du chemin de fer.

Retraités de Tunisie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE
DE
FRANCE EN TUNISIE

No 8147 A.S.L./2
Tunis, le 7 septembre 1959.

Monsieur le représentant,
des Cheminots de Tunisie
Vous avez bien voulu appeler
mon attention sur la situation des
veuves de cheminots retraités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le problème résultant du décès de cheminots retraités a été posé, par mes soins, au Gouvernement Français.

Comme vous n'ignorez pas, je me trouve actuellement dans l'impossibilité, faute d'instructions, d'assurer le paiement des pensions de réversion auxquelles les veuves se trouvent dans cette situation, seraient normalement en droit de prétendre.

Il va sans dire que je ne manquerai pas de vous tenir informé des décisions qui seront prises.

Les demandes de secours que viendraient à formuler les personnes se trouvant dans cette situation seront étudiées par mes services avec la plus grande bienveillance.

Je vous prie d'agrémenter,
Pour l'Ambassadeur de France,
signé : MERCADIER.

Précision
Garantie
Qualité
*
GLEIZES
HORLOGER
JOAILLER
DEPUIS 1866

107, rue Saint-Lazare
PARIS (9^e) • TRI. 00-95
Très grand choix de bagues de fiançailles, clips, bracelets, colliers et d'article d'orfèvrerie à des prix très étudiés

CONDITIONS SPECIALES
à Messieurs les Employés S.N.C.F.

POSSIBILITE DE CREDIT
Catalogue gratuit sur demande

b) Veufs - ex-maris de femmes agents retraitées.

La réversibilité de pension n'est accordée que s'il est rencontré par le Service médical de la S.N.C.F. qu'au décès de sa femme, l'intéressé est atteint d'une infirmité ou maladie incurable le rendant définitivement inapte au travail.

Nous avons demandé aux représentants de la S.N.C.F. si ils pourraient confirmer ou infirmer certains bruits selon lesquels l'augmentation prochaine des retraites serait supérieure aux 2 % dont la presse et la radio ont parlé.

Aucune réponse officielle n'a pu être donnée, mais cependant il n'est pas interdit d'espérer.

Peut-être serons-nous fixés lorsque ce journal paraîtra.

Nous avons également posé la question de savoir s'il serait possible, au cas où l'augmentation des pensions interviendrait dans les premiers jours de novembre, de renouveler le procédé qui a permis de donner un acompte lors de l'augmentation du 1^{er} janvier 1959, de façon que des retraités ne soient pas obligés d'attendre l'échéance d'avril 1960, pour percevoir le bénéfice du relèvement.

Il apparaît qu'il ne faut pas trop compter sur cette éventualité, étant donné la surcharge exceptionnelle du Service mécanographique de la Caisse des Retraites.

2^o Relèvement du minimum des pensions.

La S.N.C.F. reconnaît parfaitement tout l'intérêt qui s'attache à l'amélioration du sort des plus défavorisés et elle nous apportera son appui si toutefois elle n'est pas liée par une question de cadre budgétaire.

A propos du minimum de pension, nous avons plaidé la cause de deux catégories d'agents qui n'en bénéficient pas, étant donné qu'à leur départ en retraite ils ne réunissaient pas la double condition d'âge et de temps de versements.

La première catégorie concerne notamment les agents admis tardivement au chemin de fer et n'ayant pu réunir, bien que parfois retraités à 60 ans, les 25 années de versement exigées.

Le directeur général fait connaître qu'il ne peut rien pour ceux qui sont déjà partis, mais que ceux encore en activité peuvent demander des dérogations pour rester en service après 60 ans, de façon à atteindre le minimum d'années de versement (25 ans).

La seconde catégorie est celle des gardes-barrières, notamment celles qui sont mises à la retraite, avant de réunir des conditions d'âge et de versement du fait de la suppression du poste de leur mari.

On va examiner la question, car il est désirable que quelque chose soit fait pour les gardes-barrières, mais pour celles qui sont en service seulement, aucune mesure ne pouvant être prise pour celles qui sont déjà parties.

3^o Coefficient de réversibilité des pensions.

Faisant valoir la modification profonde des conditions d'existence, survenues depuis une vingtaine d'années, entraînant notamment l'augmentation notable de dépenses incompressibles, nous demandions que l'on examinât l'opportunité de relever le coefficient de 50 % ou tout au moins de consentir un geste envers les veuves âgées de 70 ans au moins et ne recevant qu'une pension de réversion dont la modicité ne leur permet pas de vivre décentement.

Cela signifie :

— Que pour le passé les redressements de pensions, calculés sur un an le seront sur cinq ans et les rappels correspondants seront payés aux intéressés ;

— Que pour l'avenir, les redressements en question seront calculés sur cinq ans.

8^o Examen de la situation de certains agents révoqués lors de la grève de 1920 et réintégrés en application du protocole du 14 septembre 1938.

Cette question n'intéresse que quelques-uns de nos adhérents qui se reconnaissent facilement ; nous ne la développerons pas, d'autant plus qu'elle nous a valu un refus.

BONIFICATIONS DE CAMPAGNE

Nous avons exposé nos conceptions sur le sujet, c'est-à-dire l'échelonnement, par étapes, de la mesure, en commençant par les classes les plus anciennes et seulement à partir de l'âge de 70 ans, ce qui aurait pour effet de réduire la dépense correspondante.

La S.N.C.F. est favorable à l'aboutissement de cette revendication, mais elle n'accepte en aucun cas d'en supporter la charge.

CAISSE DE PRÉVOYANCE

AUGMENTATION DE L'ALLOCATION DECES

Les minima des ayants droit viennent d'être doublés ainsi que nous l'écrivions dans un article d'autre part, mais notre demande visait à l'augmentation du taux de l'allocation actuellement fixé à 10 % de la pension, ce qui

correspond à 5 % du salaire d'activité, alors que pour le personnel en activité, l'allocation est égale à une année de traitement.

Nous demandions que le coefficient de 10 % soit doublé de façon que l'allocation puisse correspondre à 10 % du salaire d'activité.

Cette question est du ressort du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance qui en a d'ailleurs déjà été entendue par notre ami NICKMILDER, président fédéral et administrateur de la C.P.

On ne nous a pas caché que nous rencontrions de sérieuses difficultés à la suite des accords passés avec le corps médical de plusieurs départements, qui entraîneront un relèvement des prestations correspondantes, ce qui aura pour conséquence de diminuer considérablement le bénéfice actuel de la Caisse.

MEDAILLE D'HONNEUR

Le ministre du Travail, par décret du 14 janvier 1957, a introduit une nouvelle notion dans les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du Travail en ce sens que :

— La durée des services exigés peut être réduite d'un tiers du temps des services salariés effectués :

a) soit en dehors du territoire métropolitain ;

b) soit dans des professions particulièrement pénibles ou insalubres.

Ces dispositions, dont nous recommandions l'application à la S.N.C.F., ne pourront être introduites dans notre Règlement que lorsque le décret comportant la liste des professions visées au paragraphe b sera paru.

RECLASSEMENT

1^o Reclassement à l'échelle 7, parallèlement à ce qui a été fait pour les OPFLK, des sous-chefs de brigade admis à la retraite avec ce grade.

2^o Nouvel examen de la situation des agents retraités après le 1^{er} janvier 1948 sur la même échelle que celle sur laquelle ils étaient placés le 31 décembre 1947.

BONIFICATIONS DE CAMPAGNE

Un accord — que nous avions d'ailleurs préconisé — est intervenu entre les organisations syndicales ou autres, qui s'intéressent à la question, pour demander au Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, de recevoir une délégation composée des représentants desdites organisations, afin de l'entretenir de ce problème.

La demande a été adressée au Ministre le 18 septembre dernier par la Fédération Nationale des Cheminots Anciens Combattants au nom de toutes les organisations sus-indiquées.

Notre Union fédérale sera bien entendu — représentée au sein de cette délégation.

DISTINCTION

Notre ami Félix Laborie, Conseiller de l'Union fédérale et ancien président du groupe de Limoges, dont on connaît tout le dévouement qu'il a apporté et qu'il apporte encore à notre cause, vient d'être nommé Chevalier dans l'Ordre du Mérite social.

Nous lui adressons nos sincères félicitations

Caisse de Prévoyance

L'allocation-décès versée au décès du conjoint du retraité est actuellement égale à 10 % de la pension annuelle, tous accessoires compris, avec minimum variant de 29.300 fr. à Paris à 23.400 fr. dans les localités où l'indemnité de résidence est le moins élevée.

Dans sa séance du 1^{er} octobre 1959, le Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance a décidé que les minima de ladite allocation seraient portés au niveau de ceux en vigueur pour le retraité lui-même, soit de 58.600 fr. à Paris à 46.800 fr. dans les localités où l'indemnité de résidence est la moins élevée et ce à partir du 1^{er} octobre 1959.

Il n'y aurait donc plus de différence entre le minimum d'allocation à verser en cas de décès, qu'il s'agisse du retraité ou du conjoint.

C'est une amélioration du régime de la Caisse de Prévoyance et nous y sommes sensibles, mais ce que nous cherchons surtout à obtenir c'est l'augmentation du pourcentage actuel (10 %) du calcul de l'allocation

Assemblée Générale de la Région parisienne

Elle aura lieu le samedi 9 janvier 1960, après-midi, salle n° 1 de la MTC, 26, rue de Montholon à Paris.

Il faut y penser dès maintenant et retenir cette date pour venir nombreux à cette manifestation pour nous faire part de vos observations, suggestions ou critiques et entendre un compte rendu détaillé des événements qui se seront succédé depuis la reprise d'octobre de l'activité syndicale.

Pour chacune de ces deux questions nous nous sommes heurtés à un refus.

FACILITES DE CIRCULATION

1^o Octroi de facilités de circulation aux retraités des chemins de fer tunisiens et marocains venus se fixer en France.

Cette affaire est à traiter à l'échelon ministériel. Au surplus, le directeur général nous a fait connaître que les intéressés ne pourraient recevoir satisfaction que dans le cas où une subvention de l'Etat serait accordée à notre administration au titre du remboursement de la valeur des facilités accordées.

2^o Rétablissement des bons à 90 %.

3^o Aménagement de l'utilisation de la carte à 100 km.

4^o Octroi de la première classe aux retraités admis à la S.N.C.F. avant le 1^{er} janvier 1942, reclassés à l'échelle 11 après leur mise à la retraite.

5^o Octroi de l'honorariat aux retraités reclassés à l'échelle 15 après leur mise à la retraite.

6^o Opportunité d'établir un régime d'échange avec les pays étrangers en faveur des retraités.

Echec complet sur ces questions.

7^o Retraités habitant sur les lignes coordonnées.

Cette question, qui intéresse également les agents en activité doit faire l'objet d'un examen préalable par notre Fédération.

8^o Cas particulier de la ligne de Sceaux.

Aucune satisfaction ne peut être escomptée.

9^o Octroi de facilité de circulation aux veuves d'agents révoqués dont la révocation a été transformée en radiation des cadres.

On ne peut envisager d'établir une réglementation uniforme, mais la S.N.C.F. examinera favorablement les demandes individuelles qui pourront lui être présentées.

10^o Possibilités d'accorder des facilités de circulation aux agents frappés de sanction à la suite de l'épuration et qui sont actuellement privés de toute facilité.

La S.N.C.F. a accepté d'examiner favorablement la question et de soumettre des propositions au ministre.

11^o Octroi du permis annuel accordé aux parents, beaux-parents et grands-parents des agents en activité.

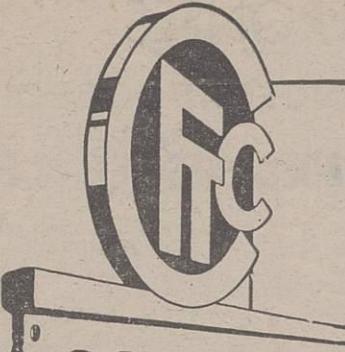
Pas de refus catégorique. On verra.

Point n'est besoin de souligner que nous ne saurons nous montrer satisfait des résultats obtenus.

Nous ne nous décourageons pas pour autant.

■ L'ON RECHERCHE pour Mouroux (Basses-Pyrénées) 2 retraités pour conduire, surveiller et petit entretien chauffage central au gaz dans immeuble collectif. Logement assuré, travail bien rétribué.

S'adresser à l'Union Fédérale des Retraités ou à l'Union Nord C. F. T. C., 35, rue d'Alsace, Paris (10^e).



LE CHEMINOT DE RETRAITÉS DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

INTERMÈDES

L'ACTION syndicale qui nous intéresse plus particulièrement (la défense de nos retraites), après avoir subi l'inévitable, mais nécessaire éclipse des vacances, va reprendre incessamment à propos de ce rendez-vous dont nous avons parlé dans notre précédent numéro.

Pourtant, le mois d'octobre ne s'est pas déroulé dans un calme plat et notre veillée des armes a été entrecoupée d'événements dont l'importance, bien qu'elle passe au second plan, ne saurait être passée sous silence.

Il en est trois que nous mentionnerons dans cette chronique.

**

PROBLÈMES DE MODERNISATION

La Commission du Statut a tenu, le 15 octobre, une première réunion pour examiner un projet de protocole élaboré par la S.N.C.F. sur les problèmes concernant la modernisation.

Aucune discussion sur le fond n'a pu avoir lieu au cours de cette séance, les organisations syndicales ayant posé une série de questions qui nécessitent un examen approfondi de la part de la S.N.C.F.

Toutefois, à une question posée sur le sujet, le Président de la Commission a répondu que tout serait mis en œuvre pour que les fruits de la modernisation soient répercutés à la fois sur les actifs et sur les retraités, cela dans l'esprit du vœu émis par la Commission de ne pas laisser dégrader le coefficient « salaires-retraites ».

C'était, pour nous, l'essentiel, bien que les autres problèmes de modernisation ne nous laissent pas indifférents.

Sur un autre plan, le Président de la Commission a déclaré que si les problèmes de la modernisation pouvaient entraîner des modifications de filières ou de grades, il ne saurait être question de procéder à un reclassement général comme en 1948.

**

AUDIENCE CHEZ LE DIRECTEUR GENERAL

POUR la première fois, notre Union Fédérale avait obtenu, par l'intermédiaire de la Fédération, d'être reçue en audience particulière pour exposer à M. le Directeur Général les questions intéressant les retraités.

Certains de nos camarades nous feront peut-être grief de n'avoir pas incorporé dans notre liste telle ou telle question les intéressants personnellement, mais nous étions tenus de limiter ladite liste déjà suffisamment garnie, puisque l'audience a duré de 17 h. 30 à 20 h. 15. Qu'ils se rassurent cependant, toutes les questions qui nous ont été posées ont été soigneusement notées et seront reprises le moment opportun.

Nous voulons croire que nos adhérents mesureront toute la portée de l'importance qui vient d'être reconnue à notre Union Fédérale par ce geste de la Direction Générale consistant à nous recevoir en audience particulière.

Nos lecteurs trouveront, d'autre part, dans ce journal, le compte rendu, aussi détaillé que possible, de cette audience.

**

CONSEIL DE L'UNION FÉDÉRALE DU 17 OCTOBRE 1947

CETTE manifestation syndicale nous a apporté une fois de plus de précieux enseignements, de non moins précieux encouragements et l'expression de la confiance totale de nos camarades. Nos conseillers sont maintenant parfaitement « rodés » et Paul BUTET, secrétaire général de la Fédération, venu assister à une partie de nos débats, a tenu à le souligner tout particulièrement.

Nous donnons, par ailleurs, un compte rendu de nos travaux.

**

À ce seuil de cette reprise d'activité, nous pouvons affirmer que notre Union Fédérale est une organisation qui monte, à laquelle, de plus en plus, les cheminots retraités accordent leur confiance, parce qu'elle s'appuie sur une doctrine solide, vieille de vingt siècles, qui a défié vents et marées, survécu à toutes les révoltes, les tempêtes ou les cataclysmes politiques et qui durera ainsi jusqu'à la fin des temps parce qu'elle possède la « Vérité ».

Soyons fiers d'appartenir à la C.F.T.C. et continuons dans cette voie à mener le bon combat, pour le bien commun, pour la défense de tous les retraités, mais surtout pour la défense des petits retraités et des veuves, que nous plaçons au premier plan de nos préoccupations.

R. SIRURGUET, Secrétaire Général.

RETRAITÉS

VOIR EN PAGE 8 :

la suite des informations retraites et notamment le compte rendu de

l'AUDIENCE

DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

■ Syndiqué C.F.T.C. offre à cheminot C.F.T.C. actuellement ou prochainement retraité, habitué à la vie de campagne, la jouissance d'une maison indépendante, 3 pièces avec jardin, électricité et quelques dépendances, contre quelques heures d'entretien et la garde d'une maison de campagne aménagée dans un ancien moulin de la région Sud d'Eureux. Ecrire à LENORMAND, 12, avenue des Gobelins, à Paris (5^e), pour renseignements détaillés.

■ Retraité, très sérieux, offre assurer dans sa région, encassemens de toute nature à domicile, distribution de journaux, programmes, tracts, prospectus, etc. Ecrire PASCAL Théodore, 16, rue de l'Eglise, au Vigan (Gard).

UNION FÉDÉRALE
DES CHEMINOTS RETRAITÉS

26, rue de Montholon
PARIS (IX^e)

Permanence
du lundi au vendredi

Tél. TRU. 91-03 Poste 315

C. C. P. Paris CC 7005-34

Correspondance, adhésion, service du journal et envoi de fonds, exclusivement à l'adresse et au numéro de compte ci-dessus.

A PARIS, LE 17 OCTOBRE

CONSEIL DE L'UNION FÉDÉRALE

OUVERT à 9 heures par le président PAILLIEUX, qui met l'accent sur l'importance toujours plus grande de notre organisation et sur le travail fécond de nos manifestations syndicales.

■ PROPAGANDE

Nos camarades ont exposé leurs difficultés, qui sont réelles et plus accusées dans certains centres, mais aussi leurs succès dans certains autres et la volonté de tous d'augmenter notre force et notre rayonnement.

Un programme de tournées a été mis sur pied que se répartiront les quatre militants nationaux qui sont maintenant à la disposition de nos groupes qui, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, peuvent demander à être visités.

On va resserrer encore la liaison entre actifs et retraités et mêler étroitement jeunes et vieux dans toutes les manifestations syndicales. Des réunions vont être tenues dans un certain nombre de gros centres où les retraités seront invités à participer. Que nos camarades s'y rendent en grand nombre et y prennent la parole.

De notre côté, ne manquons pas d'inviter à nos manifestations propres, quelle que soit leur importance, nos jeunes camarades « base et cadres ».

■ SITUATION GÉNÉRALE

Le secrétaire général en a fait l'exposé qui ne faisait que rappeler en partie les indications fournies par le Cheminot de France de ces derniers mois, en mettant particulièrement l'accent sur notre programme à défendre lors de la reprise des discussions en Commission Mixte sur les salaires et retraites.

Il a notamment donné connaissance des dispositions de la loi du 21 juillet 1909 sur les retraites des cheminots, qui ne sont pas respectées et qui nous apportent des arguments permettant d'appuyer notre programme de revalorisation des retraites.

■ DATE DU PROCHAIN CONGRÈS

Il n'est pas possible d'appliquer la décision de principe de ne tenir notre Congrès que tous les deux ans, tant que le Congrès Fédéral — qui aura lieu en septembre 1960 — n'aura pas pris position sur les modifications des Statuts que nous lui soumettrons.

Nous aurons donc un Congrès au début de 1960 dont la date du 7 mai a été retenue.

Que tous nos adhérents s'y parent dès maintenant.

■ AUDIENCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le secrétaire général en a fait un compte rendu détaillé dont nous reproduisons l'essentiel d'autre part.

■ COTISATIONS POUR 1960

C'était le plat de résistance, les opinions de nos conseillers étant diversement partagées.

Après une discussion aussi courtoise que serrée, au cours de laquelle chacun a apporté et rigoureusement défendu son point de vue, l'accord s'est réalisé et les propositions que le siège avait soumises aux conseillers, ont été adoptées à l'unanimité moins une voix et une abstention.

Les taux de nos cotisations sont, en conséquence, fixés ainsi qu'il suit :

Veuves :
1 à 9 et T1 à T3 .. 2 fr.
10 à 14 et T4 2 fr. 50
15 à 19 et H.S. 3 fr.

Retraités :

1 à 9 et T1 à T3 .. 4 fr.
10 à 14 et T4 5 fr.
15 à 19 et H.S. 6 fr.

La cotisation des gardes-barrières (retraités ou veuves) est uniformément fixée à 2 fr.

Les cotisations des « Secondaires » seront fixées à 50 % des chiffres ci-dessus.

Il s'agit bien entendu de francs nouveaux.

Nous sommes persuadés — et un grand nombre de conseillers l'ont confirmé — que nos camarades comprendront que ces augmentations que nous leur demandons seulement à l'occasion d'une troisième augmentation de pensions, vont nous permettre d'intensifier notre action et de les défendre encore plus efficacement.

Une partie de ces augmentations ira d'ailleurs à la Confédération et à la Fédération que nous sommes loin de désintéresser comme

il conviendrait, eu égard aux services rendus.

■ HORS PROGRAMME

Exposé du président sur la Maison de vacances et de repos de Saint-Denis-près-Martel.

André PAILLIEUX a fait, devant le Conseil, un exposé fort intéressant de la situation de notre Maison de vacances et de repos dont le développement et l'organisation se poursuivent favorablement.

Il a indiqué, en outre, qu'un jour peut-être proche, le rêve que nous caressons depuis longtemps, pourrait recevoir un commencement de réalisation en ce qui concerne l'accueil permanent de retraités.

Nous en reparlerons le moment venu.

Des timbres de solidarité vont à nouveau être émis pour être vendus aux cheminots jeunes et vieux. Jusqu'à présent, nous avons réservé un accueil chaleureux à ce geste de solidarité. Nous ne manquerons pas de le renouveler.

LA MAISON FAMILIALE DE VACANCES ET DE REPOS DE SAINT-DENIS, près MARTEL

■ La Maison Familiale de Vacances a été créée en vue de donner à nos camarades actifs et retraités la possibilité de passer des vacances agréables, dans un site enchanteur, pour un prix de pension réduit à l'extrême.

Notre maison est installée dans le château de Termes, à environ 2 km. de la gare S.N.C.F. de St-Denis, près Martel (Lot) sur une petite hauteur d'où l'on jouit d'un point de vue merveilleux.

Les amateurs d'excursions n'auront pas trop de leur séjour pour épouser les possibilités touristiques de la région :

Rocamadour, Padirac et son gouffre, les célèbres grottes de Lascaux, les Eyzies, Lacave, Carenac et son Prieuré, de Fénelon, Bretenoux et son château de Castelnau, les pittoresques villes de Martel, Turenne, Souillac, Gluges, etc.

Ceux qui préfèrent la solitude ou le repos pourront flâner le long de la Dordogne qui attend, par ailleurs les chevaliers de la gaule. Une petite plage permettra aux petits de s'ébattre en toute sécurité, dans une eau claire et accueillante.

Le nombre des places étant limité, il va de soi que les premiers inscrits seront les premiers élus.

Toutefois, pendant la période des vacances scolaires une priorité est accordée aux familles comptant des enfants bénéficiant de ces vacances.

Il y a lieu de remarquer à cet égard qu'à Saint-Denis la température est clémente d'avril et même parfois de mars jusqu'à octobre et que l'on peut très bien y faire un séjour agréable en dehors des mois de juillet à septembre.

La durée du séjour est pratiquement illimitée, mais doit être au minimum de huit jours.

Ajoutons que nos camarades qui auraient à faire une cure de repos soit volontairement, soit à la suite d'une grave maladie peuvent venir à Saint-Denis où, dans un calme parfait, un médecin en relations suivies avec nos établissements, surveillera les progrès de leur convalescence. En outre, ce qui n'est pas négligeable, la Caisse

de Prévoyance participe dans une certaine mesure, aux frais de séjour.

Chaque année, des améliorations sont apportées à nos installations mais, pour cela, nous avons sans cesse besoin de nouvelles ressources. Il faut donc que nos chambres soient utilisées à plein rendement. Aussi venez nombreux dès les premiers beaux jours.

De plus, nous espérons que chacun aura à cœur d'accepter le timbre de solidarité que nous allons mettre en circulation prochainement, lequel sera d'ailleurs indispensable pour que les demandes de séjour soient prises en considération.

Nos camarades qui désiraient des renseignements complémentaires devront écrire à :

Monsieur le Directeur
de la Maison familiale
de vacances des Cheminots

château de Termes,
à Saint-Denis, près Martel (Lot)

sans oublier de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Voilà une réalisation sur laquelle nos militants doivent insister lors de leur propagande, que tous nos adhérents se doivent de soutenir, moralement et matériellement, dans la mesure de leurs possibilités, évidemment et qui, grâce au dévouement inlassable des camarades responsables, est appelée à prendre encore une plus grande extension.

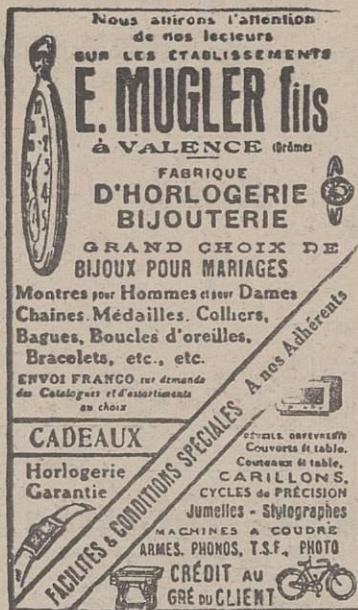
H. CADET,
Secrétaire Général adjoint.

DÉCÈS

On nous signale le décès de : VINCENT Paul, militant de Saint-Quentin ;

BRASSART Henri, d'Enghien ; Et de Mme veuve Louis LALLEMAND, mère de notre ami A. LALLEMAND, du Groupe de Gagny.

A leurs familles, nous adressons nos chrétiennes condoléances et l'assurance de notre profonde amitié.



HOTELS RECOMMANDÉS

NICE HOTEL-PENSION GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT
Prix très modérés Ecrire

HOTEL DU MUSEUM
9, rue BUFFON Gare Austerlitz
LE FOYER DU CHEMINOT !

Hôt. Pens. MAGALI, 63, av. Borriglione, NICE. Sais. hiver, pens. compl. Cheminots 1.600. Tout compris. Jard., soleil.

MENTON Villa Aimable
Av. Florette. Face mer. Soleil
MEUBLES A LOUER. Face mer. Soleil

A LOUER
20 STUDIOS MEUBLES A
CUERS (Var)
17 km. de la mer
2 pièces dont grande cuisine
15.000 fr.
Confort, repos, soleil, ombrage
Garage gratuit
S'adresser à M. COUSSEGALE, 305, rue de Charenton, PARIS

A titre Publicitaire, nous offrons
TROIS CENTS Bons GRATUITES
à nos Lecteurs, pour leur permettre
d'acquérir une VÉRITABLE MONTRE
du DOUBS. Pour profiter de cette
offre EXCEPTIONNELLE, découpez le
coupure et présentez-la au détaillant
qui vous la donnera la montre
mandée accompagnée d'une enveloppe
timbrée à votre adresse, ou, si vous le pouvez, présentez-
vous à nos Magasins :
SOCIÉTÉ D'HORLOGERIE du DOUBS
106, Rue Lafayette, PARIS X^e. Serv.

234 B

OFFRES EXCEPTIONNELLES

Postes Radio d'importation allemande « Olympia », le summum de la qualité et de la présentation, valeur réelle 147.000 fr. C.I.A. 68.000 fr. — Réfrigérateurs Wilson 200 l. Groupe U.S.A. V. réelle 178.000, C.I.A. 115.000 fr., disponibles en 180, 150, 140, 120, 110 l. (nous consulter). — Téléviseur 43 cm. Brandt multicanaux, val. réelle 138.000, C.I.A. 79.000. — Radio Combine « Blaupunkt » importation V. — réelle 210.000, prix C.I.A. 95.000. — Cuivrières Brachet Richard, dernier modèle, 3 feux 32.900, valeur 48.000, 4 feux 34.900, valeur 53.000. — Electrophones 4 vitesses Platine Mélydyme, production Pathé-Marconi, prix réel 27.000, C.I.A. 14.950 fr. — Postes transistors Océanic dernier modèle, V. 53.000, prix C.I.A. 35.100 fr. — Poste Pathé-Marconi, modulation de fréquence, prix officiel 68.900, vendu 36.000. — Rasoir Remington Super 60, prix off 16.900 C.I.A. 8.900. — Rasoir Visseaux, prix off 7.800 C.I.A. 3.950. — Moulin à café « Dapy », valeur 3.600, C.I.A. 1.650. — Tables Télévision, 43 ou 54 cm. Val. réelle 12.000, C.I.A. 5.900 fr. Marchandises neuves emballées d'origine garantie d'usine

Ets C.I.A.
20-22, rue Godefroy-Cavaignac
Paris - 11^e (VOL. 45-51 et ROQ. 50-53)
Avons en stock cuisinières, réchauds, aspirateurs et tout l'électroménager : de 40 à 70 % de remise sur les prix de détail

LUTZ
GRANDE HORLOGERIE DE GENÈVE
HORLOGERIE BIJOUTERIE
LUTZ
70 a 82, RUE DE LYON-PARIS 12^e
TEL. : DID. 46-85
Conditions spéciales au personnel
de la S.N.C.F.

Notre maison familiale de vacances et de repos

LA faveur de plus en plus grande dont jouit notre établissement de Saint-Denis-près Martel, auprès des adhérents et de leurs familles incite le Conseil d'Administration de la M.F.V.R. à faire, en prévision de la campagne 1960, un nouvel effort d'amélioration des conditions d'hébergement de nos pensionnaires.

Cet effort s'impose à nous dans le même temps où nous devons, conformément aux buts assignés à notre œuvre, maintenir nos tarifs au niveau le plus bas en dépit de l'alourdissement — continu depuis trois ans — de nos charges d'exploitation.

Force nous est donc, comme chaque année à pareille époque, de faire appel à l'aide pécuniaire de l'ensemble des membres de notre grande famille syndicale, sous la forme d'une cotisation volontaire qui donne d'ailleurs au souscripteur la qualité de membre de l'Association « Les Maisons Familiales des Cheminots de France » avec tous les avantages qui s'y attachent. Cette cotisation est représentée par un timbre annuel dont le montant est de 100 fr. et qui est apposé sur la carte syn-

diale de l'année en cause. Il existe également un timbre de solidarité dont le montant est de 300 fr. Bien entendu, nous encourageons les camarades qui le peuvent à souscrire plusieurs timbres dans la même année.

Les timbres MFVR 1960 seront mis en distribution pour le 1^{er} décembre au plus tard. Nous prions les trésoriers des Syndicats, ainsi que les correspondants locaux de la MFVR de bien vouloir nous faire connaître au plus tôt leurs besoins pour toute l'année prochaine.

Un appel particulier à la solidarité est adressé à nos camarades Cadres à cette occasion.

A tous d'avance : Merci.

Le Président de la M.F.V.R.,
A. PAILLIEUX.

la C.F.T.C. au service de ses adhérents

LE SERVICE JURIDIQUE MET A VOTRE DISPOSITION L'ASSURANCE FÉDÉRALE

Avez-vous pensé qu'au cours de leurs jours vos enfants peuvent briser une vitrine, qu'ils peuvent provoquer un accident de la circulation, qu'au cours de leur présence à l'école ils peuvent blesser un camarade, lui crever un œil ?

Avez-vous conscience qu'un seul moment d'inattention, une manœuvre maladroite, suffisent pour rendre responsable d'un accident le conducteur d'une bicyclette ? Ne craignez-vous pas que votre chien morde dangereusement un voisin ?

Seriez-vous en mesure de payer les indemnités que les victimes et les Caisses de Sécurité Sociale viendraient vous réclamer ? Savez-vous que ces indemnités peuvent atteindre plusieurs centaines de milliers de francs, parfois même plusieurs millions ?

Vous-même, votre femme, vos enfants, pouvez être victimes d'un accident dû à la faute d'un tiers. Dans ce cas, qui prendra en charge la défense de vos intérêts ? Qui assurera le paiement des honoraires de vos défenseurs et l'avance des frais de justice ?

Avez-vous songé, enfin, que vous pourriez être victime d'un accident entraînant une incapacité permanente ou la mort n'ouvrant pas droit aux réparations de la loi sur les accidents du travail ?

Tous ces cas, toutes ces situations se produisent fréquemment, et notre Service Juridique met à profit l'importance du nombre de nos adhérents pour obtenir une excellente compagnie d'assurances la couverture de ces risques.

Vous avez la possibilité de choisir entre l'une ou l'autre des catégories suivantes :

CATEGORIE A - COTISATION 1960 : 750 Fr. ou 7,5 N. Fr.

comportant :

— l'assurance responsabilité civile familiale complète sans usage de bicyclette ;

— la défense et le recours contre les tiers.

CATEGORIE B - COTISATION 1960 : 950 Fr. ou 9,5 N. Fr.

comportant :

— l'assurance responsabilité civile familiale complète avec usage de cycles sans moteur auxiliaire, quel que soit le nombre de personnes de votre famille et le nombre de bicyclettes ;

— la défense et le recours contre les tiers.

CATEGORIE C - COTISATION 1960 : 1.400 Fr. ou 14 N. Fr.

comportant :

— les avantages prévus à la catégorie B ;

— un capital de un million ou 10.000 N. Fr. en cas de mort accidentelle de l'adhérent ne pouvant donner lieu à indemnisation au titre de la loi sur les accidents du travail.

CATEGORIE D - COTISATION 1960 : 1.800 Fr. ou 18 N. Fr.

comportant :

— les avantages prévus à la catégorie C ;

— un capital de un million ou 10.000 N. Fr. en cas d'incapacité permanente totale de l'adhérent ne pouvant donner lieu à indemnisation au titre de la loi sur les accidents du travail ;

— si l'incapacité permanente est partielle, il est attribué un pourcentage du capital correspondant au taux de l'incapacité.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'ASSURANCE FEDERALE ?

1^o Les adhérents agents et auxiliaires, en activité et en retraite, de la S.N.C.F., de la S.N.C.F.A. et des chemins de fer secondaires, domiciliés en France, Algérie, Tunisie et Maroc ;

2^o Les adhérents de l'Union Fédérale des Retraités, conjoints survivants d'agents et d'auxiliaires décédés ;

3^o Les enfants majeurs d'adhérents poursuivant leurs études ;

4^o Les sociétaires de la Mutuelle Familiale des Cheminots de France.

ATTENTION

Les catégories de garantie A et B peuvent être choisies par tous les adhérents ; les catégories C et D ne peuvent être choisies que par les adhérents n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans au 1^{er} janvier 1969.

**ETABLISSEMENT DE DUPLICATA, D'ATTESTATIONS
POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**
Ecrire au Service Juridique en joignant une enveloppe timbrée

DES RÉPONSES

que nous ne pouvons accepter

POUR NOS CAMARADES DES EX-C.F.T.

AMBASSADE DE FRANCE

EN TUNISIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

No 10.702 A.S.L./2

Tunis, le 25 septembre 1959.

Monsieur le Président,

Comme vous l'avait indiqué ma lettre n° 1245 A.S.L./2 du 3 février 1959, je n'avais pas manqué de transmettre au Gouvernement français les différents exemplaires de la note que vous aviez bien voulu remettre à mes services.

Cette note soulevait deux problèmes : d'une part, les descentes d'échelles dont auraient fait l'objet les cheminots intégrés à la S.N.C.F. et, d'autre part, la non prise en considération des tableaux d'aptitude qui avaient été établis au titre de l'année 1956.

Les relevements de traitements indiqués ci-dessous intéressent :

A compter du 1^{er} avril 1957 : 600 agents.

A compter du 1^{er} avril 1958 : 600 agents.

A compter du 1^{er} février 1959 : 100 agents, intégrés à la S.N.C.F.

AMBASSADE DE FRANCE

EN TUNISIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

No 10664 - A.S.L./2

Tunis, le 24 septembre 1959.

Monsieur le Président,

Le 18 juin dernier, sous le n° 7.312 A.S.L./2, j'ai l'occasion de vous indiquer que je n'avais pas manqué de transmettre au Gouvernement français les documents que vous m'avez communiqués au sujet de l'augmentation des rémunérations servies aux anciens cheminots français de Tunisie.

Vous indiquez, en effet, que les nouveaux émoluments servis par la S.N.C.F. à compter des 1^{er} janvier 1958 et 1^{er} février 1959 n'avaient pas été pris en compte pour le calcul de la prise en charge des intéressés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministère des Affaires étrangères vient de me notifier que, malgré un nouvel examen de cette question, il n'a pas été possible de revenir sur la position négative précédemment prise, laquelle position avait fait l'objet de ma notification n° 3806 A.S.L. 2 du 9 avril 1959.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Ambassadeur de France : le Ministre Plénipotentiaire.
(Signé) BENARD.

Il est évident que :

a) Nous n'acceptons pas ces décisions.

Nous demandons à nouveau la révision de l'article 2 de la Convention du 2 février 1957.

b) Pourquoi arrêter l'avancement au 31 décembre 1955, alors que la nationalisation des C.F.T. n'eut lieu que le 15 février 1956 ? D'autre part, nous n'admettons pas pour des raisons d'opportunité, et pourrait-on dire oiseuses vu les circonstances, le ministère des Travaux publics et la S.N.C.F. se refusent à prendre en considération les tableaux d'aptitude en question établis consciencieusement par la direction française de l'ancienne C.F.T.

TOUS CES CAS, CES SITUATIONS SONT COUVERTS PAR

l'adhésion à l'ASSURANCE FÉDÉRALE

COMMENT SE FAIRE INSCRIRE ?

En remettant la demande d'inscription que vous trouverez ci-dessous au responsable de votre syndicat ou de votre groupe. Vous recevrez de celui-ci une attestation d'inscription. Si vous êtes isolé, vous pouvez envoyer votre demande directement au Service Juridique Fédéral. Dans ce cas, joignez une enveloppe timbrée rédigée à votre adresse et versez le montant de votre cotisation au compte courant postal : PARIS 1500-18.

QUAND SE FAIRE INSCRIRE ?

Faites-vous inscrire dès à présent ; n'attendez pas la fin de l'année : vous serez sûr d'être rapidement en possession de l'attestation constatant votre inscription.

FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE FRANCE

26, rue de Montholon — PARIS (9^e)

DEMANDE D'INSCRIPTION

A L'ASSURANCE FÉDÉRALE (1)

Je soussigné :

NOM et Prénoms _____

Adresse complète _____

Adhérent du Syndicat Chrétien des Cheminots de :

demande mon inscription pour l'ANNEE 1960 à l'assurance ouverte par la Fédération des Syndicats Chrétiens des Cheminots au profit de ses adhérents.

Je choisis la catégorie :

A	B	C	D
7,5 N. Fr.	9,5 N. Fr.	14 N. Fr.	18 N. Fr.

<p